

Introduction	3
I. Budget du ministère de l'Égalité des chances	4
II. Organes de consultation et de collaboration du ministère de l'Égalité des chances	5
A. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes (CI)	5
B. Comité du Travail Féminin (CTF)	6
C. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence	7
1. Réforme de la loi sur la violence domestique	7
2. Présentation du système de surveillance électronique	8
3. Situation des femmes/hommes victimes de violence conjugale/domestique et en situation illégale sur le territoire luxembourgeois	9
D. Comité des actions positives	10
I III. Représentation du ministère de l'Égalité des chances dans les organismes gouvernementaux	12
IV. Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau national	13
A. Le domaine législatif :	13
B. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	18
1. Plan d'égalité	18
2. Politique communale d'égalité des femmes et des hommes	18
3. Education et formation	19
4. Marché de l'emploi	19
4.1. Actions positives dans les entreprises du secteur privé	19
4.1.1. Définition de l'action positive	19
4.1.2. Objet de l'action positive	20
4.1.3. Thèmes prioritaires du programme	20
4.1.4. Démarche à suivre	20
4.1.5. Actions positives réalisées	21
4.2. Etudes	21
4.3. Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises	22
5. Domaine social	24
5.1. Projet « Männerbüro » - Coopération avec Büro Plan B	24
5.2. Mutilations génitales féminines	25
6. Sensibilisation et information	25
6.1. Campagne pour les jeunes : www.echsimega.lu	26

6.2. Rencontres avec les jeunes : Mega on Tour	27
6.3. Campagne pour la lutte contre toute forme de violence	29
6.4. Campagne en faveur de l'égalité dans la prise de décision www.megapower.lu	30
6.5. Evaluation des actions	31
C. Activités conventionnées par le ministère de l'Égalité des chances dans le domaine social et autres	33
1. Services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants	34
2. Garderies internes	34
3. Foyers d'accueil et de dépannage	34
4. Centres de consultation	35
5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)	36
6. Centres maternels	36
D. Manifestations et publications	37
1. Manifestations organisées ou co-organisées par le MEGA	37
2. Manifestations patronnées par le MEGA	40
3. Publications	43
V. Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau européen et international	45
A. Quatrième session de la Commission de la condition de la femme (ONU)	45
B. Conseil des ministres de l'Union européenne Valencia + Bruxelles	47
C. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l'intégration de la dimension du genre (High Level Group)	48
D. Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)	50
E. Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	51
F. Conférences	52
1. Forum européen des femmes Pékin + 15	52
2. Conférence sur les initiatives non législatives pour les entreprises pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail	52
3. Conférence sur l'égalité salariale	53
4. Séminaire juridique sur la lutte contre la discrimination et l'égalité entre hommes et femmes	54
5. Conférence « Comment clôturer l'écart salarial »	54
6. Sommet sur la violence	55
Glossaire	57

Introduction

Pour que l'égalité entre hommes et femmes devienne une réalité, une participation équilibrée à tous les domaines de la vie doit être promue.

C'est pourquoi, il importe de tenir compte de l'égalité entre hommes et femmes dans la définition et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques, que ce soit au niveau communautaire, où la nouvelle stratégie Europe 2020 a vu le jour au cours de l'année 2010, ou au niveau national.

L'économie a besoin de main d'œuvre qualifiée pour atteindre le taux d'emploi de 75% en 2020. Pour pouvoir puiser, en particulier, dans le réservoir de femmes, il faut mettre en place un environnement favorable à l'exercice d'une activité professionnelle, notamment en matière de garde d'enfants et de personnes âgées mais également par de nouveaux modèles d'organisation du travail.

Mais il faut également et surtout œuvrer en faveur d'un partage équilibré entre hommes et femmes des responsabilités familiales, politiques et sociétales.

Les décideurs politiques peuvent créer un cadre qui favorise ce partage.

Mais ce sont les gens eux-mêmes, femmes et hommes, qui doivent le remplir de vie.

C'est pourquoi, le ministère de l'Égalité des chances agit simultanément sur deux plans :

- en optimisant le contexte législatif et réglementaire: ainsi trois projets de loi ont été déposés en 2010 concernant respectivement les actions positives dans le secteur privé, la lutte contre la violence domestique et l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- en approchant les hommes et les femmes par le biais de campagnes d'information et de sensibilisation.

Le ministère de l'Égalité des chances poursuit en effet une politique de communication qui vise à rendre attentif aux nombreux facteurs qui influencent notre manière de penser et qui sont déterminants dans la formation de stéréotypes. Dans leur contenu, les stéréotypes peuvent être positifs ou négatifs. Néanmoins, à partir du moment où ils produisent des effets négatifs sur les comportements et qu'ils risquent de bloquer l'épanouissement personnel et professionnel des femmes et des hommes, il faut y répondre par des messages visant à briser ces préjugés.

Les campagnes d'information et de sensibilisation du ministère de l'Égalité des chances visent à épingler ces pratiques souvent inconscientes et à lutter contre la « mise en acte » de ces attitudes que sont les discriminations des femmes et des hommes dans leur développement personnel, leur parcours professionnel ou leur vie familiale. Au sens juridique du terme, la discrimination est interdite par la loi.

I. Budget du ministère de l'Égalité des chances

Le budget du ministère de l'Égalité des chances pour 2010 s'est élevé à 10.275.784 euros, ce qui constitue 0,10% du budget national de l'Etat luxembourgeois. Les différents articles ont été ventilés comme suit :

Indemnités pour services extraordinaires	3.900
Indemnités pour services de tiers	2.000
Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.000
Frais de route et de séjour à l'étranger	17.000
Frais de bureau ; dépenses diverses	12.500
Bâtiments ; exploitation et entretien	12.500
Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	64.400
Frais d'experts et d'études	460.000
Frais de publication	50.000
Colloques, séminaires, stages et journées d'études frais d'organisation et de participation	50.000
Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	257.000
Campagne contre la violence à l'égard des femmes	110.000
Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes (crédit non limitatif)	100
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	8.781.389
Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	247.000
Participation financière de l'Etat à des projets mis en œuvre dans le cadre de programmes communautaires en matière d'égalité des femmes et des hommes (crédit non limitatif)	100
Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	37.500
Subsides à des organismes œuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine et de l'égalité entre les femmes et les hommes	58.000
Participation de l'Etat à la réalisation d'actions positives dans le domaine de l'emploi	90.000
Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises	12.395
Acquisition d'équipements spéciaux	3.000
Acquisition d'objets d'art pour récompenser la meilleure pratique d'égalité des femmes et des hommes dans les communes	6.000

II. Organes de consultation et de collaboration du ministère de l'Égalité des chances

A. Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes (CI)

Le Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes s'est réuni deux fois en 2010.

Le 6 juin 2010, Madame la ministre Françoise Hetto-Gaasch a présenté les priorités politiques et le programme de travail du MEGA. Au cours de la période législative 2009-2014, la principale mission du CI sera le suivi de la mise en œuvre du PAN Egalité 2009-2014.

Madame Patrice Schmitz du ministère des Affaires étrangères, Direction de la coopération au développement, a présenté la stratégie sectorielle relative au genre à appliquer dans les projets/programmes luxembourgeois de la coopération au développement. La cellule de compétence sectorielle genre est une de dix cellules fonctionnant à la Direction de la coopération.

Le document a été accueilli de manière favorable par les membres du comité. Certains ont estimé que cette approche pourrait servir de bonne pratique dans d'autres domaines respectivement départements ministériels.

La réunion du CI du 22 octobre 2010 était principalement dédiée aux travaux d'évaluation du PAN Egalité 2009-2014.

Après avoir fait connaissance des membres du Comité, les évaluateurs se sont présentés et ont donné des explications sur leur méthodologie de travail et le calendrier suivant lequel ils entendent réaliser leurs travaux.

Sur base du tableau proposant une répartition des différentes mesures prévues dans le chapitre portant sur l'égalité entre hommes et femmes du programme gouvernemental de 2004-2009 sur les départements ministériels fonctionnellement compétents pour la mise en œuvre, les évaluateurs ont annoncé vouloir rencontrer, en bilatérale, des représentants des différents ministères concernés.

Comme situation de départ pourra servir une analyse du traitement du sujet de l'égalité des chances dans les différents départements ministériels et notamment du travail du délégué à l'égalité et de la cellule de compétences en genre.

L'évaluation étant perçue comme un accompagnement scientifique de la mise en œuvre du PAN Egalité à tous les niveaux, des recommandations en vue d'optimiser les procédures respectivement méthodes de travail en place seront attendues.

Un tour de table sur les attributions et travaux des délégués à l'égalité respectivement des cellules de compétences en genre a fait ressortir que :

- certains fonctionnaires cumulent les fonctions, y inclus celle de membre du comité interministériel, mais n'ont pas la disponibilité nécessaire pour les remplir
- un nombre très limité de cellules de compétences en genre est actif au stade actuel;
- certaines cellules de compétences en genre fonctionnaient au cours de la période législative 2004-2009 mais le réagencement des départements ministériels en 2009 a mis fin à leur élan ;
- exercer de manière efficace une des fonctions en question présuppose aussi bien

- quelques membres du Comité, nouvellement nommés, ont besoin d'un délai supplémentaire pour se renseigner sur l'état des lieux dans leur ministère respectif.

B. Comité du Travail Féminin (CTF)

Créé par un règlement grand-ducal du 27 novembre 1984, le Comité du Travail Féminin est un organe consultatif du gouvernement chargé d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du gouvernement toutes les questions relatives à l'activité, à la formation et à la promotion professionnelle des femmes.

Composé de personnes représentant les organisations patronales et syndicales, du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL) et de différents ministères et administrations, cet organe quadripartite est habilité à proposer de sa propre initiative, soit au gouvernement, soit à la ministre de l'Egalité des chances, sa ministre de tutelle, des mesures qu'il estime être de nature à améliorer la situation des femmes.

En 2010, le Comité du Travail Féminin s'est réuni cinq fois, à savoir le 20 janvier, le 4 mars, le 14 avril, le 4 juin et le 10 novembre.

Les mandats des membres effectifs et suppléants ont été renouvelés pour la réunion constituante du 20 janvier 2010. Les membres du comité ont désigné les nouvelles présidentes. Ont été élues Nathalie Wagner comme présidente et Anik Raskin et Elisabeth Weber comme vice-présidentes.

Lors de la réunion du 4 mars, Valérie Debouché du ministère de l'Egalité des chances a présenté le projet de loi et les projets de règlements grand-ducaux sur les actions positives. Elle a aussi expliqué les grandes lignes du deuxième plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes (2009-2014). Les domaines d'action du plan d'action 2009 tournent autour des 12 thèmes critiques de la plate-forme de Pékin :

- 1) pauvreté et lutte contre l'exclusion sociale,
- 2) éducation, formation et recherche,
- 3) santé,
- 4) violence, traite, prostitution,
- 5) coopération,
- 6) monde économique,
- 7) prise de décision,
- 8) mécanismes institutionnels,
- 9) droits fondamentaux,
- 10) médias,
- 11) environnement,
- 12) discrimination à l'égard des filles.

Le domaine traité lors de la réunion était le 'monde économique'. Les objectifs fixés sont entre autres les différences de salaire entre femmes et hommes, l'introduction d'un système d'auto-évaluation des salaires dans les entreprises employant plus de 50 salariés, la modification de la loi sur le congé parental, la modification de la loi sur la maternité, l'encouragement des femmes à créer des entreprises.

Les discussions sur le projet de loi et les projets de règlements grand-ducaux sur les actions positives ont été continuées dans la réunion du 14 avril. L'avis du Comité du Travail Féminin sur le projet en question est envoyé aux membres pour être déposé

par la suite à la Chambre des Députés.

Le texte coordonné du règlement d'ordre intérieur du Comité du Travail Féminin sera publié au Mémorial B après adoption des modifications.

Lors de la réunion du 4 juin, le Comité du Travail Féminin a décidé de mettre en œuvre la nouvelle directive sur le congé parental jusqu'à mars 2012. Le Comité du Travail Féminin a souligné entre autres d'analyser l'incidence du congé parental sur le bien-être de l'enfant.

Par lettre du 25 mai 2010, la ministre de l'Égalité des chances a réitéré son accord à une présence du Comité du Travail Féminin sur le site internet du ministère de l'Égalité des chances. Les thèmes importants à intégrer sur le site sont les actualités, les avis du Comité du Travail Féminin, les archives. Un historique avec les données essentielles sur le Comité du Travail Féminin sera élaboré ultérieurement.

Dans la réunion du 10 novembre, les discussions portaient sur l'avis complémentaire du Conseil d'État sur le projet de loi portant réforme du divorce et sur le projet de loi mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services.

Dans son avis complémentaire, le Conseil d'État a abordé le thème du splitting et de l'individualisation des droits à pension et conforte la position du Comité du Travail Féminin.

Le projet de loi mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services a été déposé par le ministère de l'Égalité des chances à la Chambre des Députés en avril 2010. Le Comité du Travail Féminin présentera son avis sur le projet de loi dans une prochaine réunion plénière.

C. Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Créé par le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité de coopération est un organe consultatif entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence. Le Comité centralise et étudie les statistiques visées à l'article III de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Il examine en outre la mise en œuvre ainsi que les problèmes d'application pratique de la loi. Le Comité assume ainsi un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Notons que le 1er décembre 2010, le Comité a changé de présidence en la personne de Madame Isabelle Schroeder, juriste au ministère de l'Égalité des chances. Nouveau vice-président est désormais M. Ralph Kass, politologue auprès du même ministère. Au cours de l'année 2010, le Comité s'est réuni à trois reprises en assemblée plénière pour discuter entre autres des points suivants :

1. Réforme de la loi sur la violence domestique

L'année a été marquée par la finalisation des travaux relatifs au projet de loi n° 6181 portant modification 1. de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 2. de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ; 3. du Code pénal ; 4. du Code d'instruction criminelle ; 5. du nouveau Code de procédure civile.

Ce projet se base, d'une part, sur les évaluations de 2006 et 2009 de la loi du 8 septembre 2008 réalisées par l'experte externe Beate Stoff, et d'autre part, sur les recommandations faites par le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence. Le Comité a entre autres procédé à une analyse comparative entre les anciennes dispositions de la loi du 8 septembre 2003 et les nouvelles dispositions du projet de loi.

Le Comité a également évoqué les questions qui se posent actuellement au niveau du service « Riicht eraus » surtout dans l'optique du rôle futur à assumer par ce dernier dans le contexte de la réforme de la loi sur la violence domestique. En effet, le projet de loi prévoit une extension des missions de « Riicht eraus » qui devient un acteur institutionnalisé dans la procédure relative à la violence domestique. Le Comité s'est montré très préoccupé par les changements majeurs subis actuellement par le service. Pour cette raison, le Comité a décidé d'inviter le service à l'occasion d'une de ses prochaines réunions pour une discussion plus approfondie.

2. Présentation du système de surveillance électronique

Sur invitation du Comité, un représentant du ministère de la Justice a présenté le système dudit « bracelet électronique » qui a été introduit au Luxembourg en 2008 pour une phase d'essai de trois ans. Etant donné que le gouvernement entend légiférer en 2011, le ministère de la Justice a jugé utile de consulter préalablement le Comité pour sonder le terrain en vue d'une introduction éventuelle du « bracelet électronique » dans le cadre des procédures en matière de violence domestique, et ceci notamment dans le contexte des nouvelles dispositions du projet de loi sur la distance à respecter par l'auteur à l'égard de la victime (« Bannmeile »).

Le système existe actuellement sous une version basée sur des fréquences radiophoniques (RF) qui permet de savoir où une personne se trouve à un moment donné à un endroit précis, et sous une version basée sur le GPS qui permet de suivre la victime comme l'auteur où qu'ils se déplacent. Le système RF est déjà en vigueur au Luxembourg dans le cadre de l'exécution des peines. Selon les informations du ministère de la Justice, les fréquences radiophoniques ne seraient cependant pas adaptées aux besoins de protection de la victime et de suivi des déplacements de l'auteur dans le cadre de la violence domestique. Seul le système GPS serait utilisable et faisable dans ce domaine, tel qu'il est d'ailleurs appliqué en Espagne où il a déjà fait ses preuves.

Dans le contexte de la disposition prévue dans le projet de loi n°6181 relative à l'interdiction de l'auteur de s'approcher à moins de cent mètres de la victime ou de prendre contact avec elle, le système GPS pourrait se présenter de la manière suivante :

- installation d'un boîtier au domicile de la victime de la violence domestique et mise à disposition d'un boîtier de poche pour ses déplacements pour se protéger de l'auteur ;
- fixation du bracelet au bras de l'auteur de violence domestique.

Le Comité a évoqué un certain nombre de questions sur

- les expériences faites à l'étranger surtout au niveau des autorités policières ;
- le caractère contraignant ou non contraignant du bracelet électronique ;
- la fiabilité et l'efficacité du système ;
- le suivi et la poursuite de l'auteur au-delà des frontières ;
- la détermination du moment exact et du stade d'application du port du bracelet par l'auteur en cas de violence domestique (au moment de l'expulsion ou au moment de la condamnation ?) ;

- la personne qui peut demander ou ordonner la pose du bracelet (procureur d'Etat ou juge pénal ?) ;
- les pays ayant appliqué le bracelet en matière de violence domestique.

Le représentant du ministère de la Justice conclut que le système offre un large éventail de possibilités qui répondent à des hypothèses diverses. Le système est utilisé dans d'autres pays, notamment dans le cadre de l'immigration en alternative au centre de rétention, ainsi que dans le cadre du contrôle de l'alcool au volant. Néanmoins, des adaptations et de mises à jour au niveau de l'informatique y relatives sont indiquées. De plus, des adaptations au niveau de l'organisation des réseaux et des unités de police seront nécessaires.

Le Comité a décidé de remettre le sujet à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité de coopération, et ceci de préférence avant que le ministère ne prenne l'initiative de légiférer en la matière. Des recherches supplémentaires, notamment en matière d'exemples de bonnes pratiques dans les pays voisins pratiquant le port du « bracelet électronique » dans le cadre de violence domestique conjugale seront nécessaires, afin d'évaluer son applicabilité au Luxembourg.

3. Situation des femmes/hommes victimes de violence conjugale/domestique et en situation illégale sur le territoire luxembourgeois

Le ministère de l'Egalité des chances est fréquemment sollicité par diverses associations de certains cas de violence domestique, où la victime est

- soit ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne en situation irrégulière, c'est-à-dire ne disposant pas de papier d'identité ou ne remplissant pas la condition de disposer suffisamment de ressources nécessaires pour survivre par ses propres moyens ;
- soit issue d'un pays tiers en situation irrégulière (sans titre de séjour valable et/ou sans documents d'identité).

Pour ces raisons, le Comité a analysé la situation des femmes/hommes victimes de violence conjugale/domestique et en situation illégale sur le territoire luxembourgeois et a invité deux responsables de la Direction de l'Immigration auprès du ministère des Affaires étrangères pour qu'elles expliquent la procédure appliquée par le MAE.

Si de tels cas se présentent, la Direction de l'Immigration peut examiner la situation de la personne concernée en vue d'une éventuelle régularisation. Pourtant, ceci ne vaut que pour les ressortissants de pays tiers du fait que la Direction n'a pas les moyens de régulariser la situation d'un citoyen de l'UE en séjour irrégulier. Dans le cas où des femmes ou des hommes victimes de violence conjugale/domestique de pays tiers en situation irrégulière se présentent auprès des associations respectives, ces dernières sont invitées à contacter directement et dans les meilleurs délais la Direction en vue d'une demande de régularisation de la situation de la victime, afin de lui permettre de rester durant une période à déterminer sur le territoire luxembourgeois en toute légalité, et ceci avant le démarrage de toute démarche éventuelle d'aide à la réinsertion sociale et/ou professionnelle. L'examen de la demande de régularisation se fait au cas par cas et tient compte notamment de la situation familiale de la victime, de la présence ou non d'enfants ainsi que du parcours privé et professionnel passé sur le territoire luxembourgeois.

Durant la procédure de la demande de régularisation, les associations de femmes et d'hommes peuvent assurer une prise en charge d'urgence, même s'il est évident que les problèmes concrets se poseront par la suite, surtout si la victime n'est pas régularisée. S'il s'avère que la victime est en effet une victime de la traite des êtres

humains, elle tombe sous la législation y relative. Dans ces cas, la Direction de l'Immigration agit en principe sur base des informations reçues par les services de la police.

Les victimes ressortissantes de l'Union européenne doivent chercher par le biais de l'association les accueillant une possibilité de régularisation tant au niveau de l'obtention de papiers d'identité qu'au niveau de leur éventuelle intégration au Luxembourg. Ceci s'effectue à travers la prise de contact avec l'ambassade concernée et à travers la recherche d'un emploi afin qu'elles subviennent à leurs propres besoins ou bien les victimes envisagent la possibilité d'un retour dans leur pays d'origine (avec éventuellement un soutien financier de l'OLAI). Il importe que les victimes souhaitant rester au Luxembourg trouvent au plus vite un emploi et suivent des cours de langue. A ce sujet, il est rappelé que les conventions qui sont à établir entre les victimes et les associations prenant en charge les femmes en détresse, contiennent également des dispositions contraignantes quant à leur réinsertion sociale et professionnelle.

D. Comité des actions positives

Le Comité des actions positives s'est réuni trois fois en 2010.

Réunion du 17 mars 2010

Parmi les deux banques Dexia-BIL et ING ayant obtenu l'agrément ministériel, le Comité a décidé à la majorité des voix de décerner le prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises de l'année 2010 à la banque ING.

La présentation du programme des actions positives par le ministère de l'Egalité des chances qui a eu lieu en date du 25 février 2010 à la Chambre de Commerce était un grand succès. Le ministère de l'Egalité des chances a eu l'occasion de contacter de nouvelles entreprises intéressées à participer au programme des actions positives. Ainsi des rendez-vous ont été fixés avec La Luxembourgeoise, Luxlait et Kneip Communication s.a. en mars 2010 pour la présentation de la démarche « action positive » par le ministère.

Le Comité est informé des actions positives en cours :

Alter Domus :

- le plan d'action est en voie de finalisation et Alter Domus le présentera en mai au Comité en vue de l'obtention de l'agrément ministériel ;

Deloitte :

- le plan d'action sera finalisé avant Pâques et Deloitte le présentera en mai au Comité en vue de l'obtention de l'agrément ministériel ;

Crédit Agricole :

- les résultats de l'enquête auprès du personnel ainsi que de l'analyse des données concernant l'entreprise seront présentés au ministère et au groupe de projet début mai.

Réunion du 20 mai 2010

Suite à la présentation de leurs plans d'actions par les entreprises Deloitte et Alter Domus, les deux projets d'actions positives sont avisés favorablement par le Comité

et l'agrément ministériel valable pour une durée de 2 ans est accordé aux entreprises Deloitte et Alter Domus ainsi qu'une subvention pour la mise en œuvre de leur projet d'actions positives.

La remise du prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises 2010 initialement prévue le 30 juin 2010 à 17.00 heures à la Chambre de Commerce a été reportée au lundi 11 octobre à 17.30 heures, suite à un imprévu empêchant Madame la ministre de remettre le prix en juin.

Le Comité est informé des actions positives en cours :

Kneip Communications :

- l'enquête auprès du personnel sera réalisée fin juin, début juillet 2010.

De nouveaux rendez-vous ont été fixés avec Sodexo en mai 2010, avec PricewaterhouseCoopers en juin 2010 et l'usine Kihn de Rumelange en août 2010 pour la présentation du programme des actions positives par le ministère.

Réunion du 17 novembre 2010

Suite à la présentation de son plan d'action par le Crédit Agricole le projet d'actions positives est avisé favorablement par le Comité et l'agrément ministériel valable pour une durée de 2 ans est accordé à la banque ainsi qu'une subvention pour la mise en œuvre du projet d'actions positives.

Le Comité est informé des actions positives en cours :

Société Générale Bank & Trust :

- la demande de participation au programme des actions positives de la Société Générale Bank & Trust est avisée favorablement par le Comité et la convention entre le ministère de l'Égalité des chances et la banque pourra être signée ;

Sodexo :

- l'enquête auprès du personnel sera réalisée début décembre 2010 ;

Kneip Communications :

- les résultats de l'enquête auprès du personnel ainsi que de l'analyse des données concernant l'entreprise ont été présentés au ministère et au groupe de projet en octobre 2010.

De nouveaux rendez-vous ont été fixés avec l'Imprimerie St.Paul et le Cactus en décembre 2010 et la brasserie-hôtel et salaisons Béierhaascht en janvier 2011 pour la présentation du programme des actions positives par le ministère.

Le Comité est favorable au fait de contacter d'autres secteurs.

La Chambre des Métiers veut lancer une campagne de sensibilisation pour les petites et moyennes entreprises (PME) en 2011 et organiser éventuellement en fin de l'année 2011 une réunion pour présenter un cas de bonne pratique (p.ex. Béierhaascht).

III. Représentation du ministère de l'Égalité des chances dans les organismes gouvernementaux

En 2010, le ministère de l'Égalité des chances a été représenté dans les organismes suivants :

- Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes
- Comité interministériel à la Jeunesse
- Comité interministériel coordonnant la politique en faveur des étrangers
- Comité interministériel de coordination de la coopération transfrontalière au sein de la Grande région
- Comité interministériel de coordination de la politique européenne
- Comité interministériel de la stratégie pour l'inclusion sociale
- Comité interministériel pour la coopération au développement
- « Groupe Mondorf » – chargés des relations publiques des départements ministériels
- Comité à la Simplification administrative
- Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence
- Comité de sélection et de suivi du Fonds européen d'Intégration de ressortissants de pays tiers et du Fonds européen pour les Réfugiés
- Comité des actions positives
- Comité des correspondants européens
- Comité du travail féminin
- Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise
- Comités de suivi et d'évaluation du programme « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » du Fonds social européen, de LEADER+, d'INTERREG et du FEDER
- Commission d'Harmonisation et la Commission paritaire instituées dans le cadre de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique
- Commission des Domiciliations
- Commission interdépartementale du développement durable
- Commission interministérielle de l'informatique
- Commission spéciale en matière de harcèlement
- Conseil supérieur de la Protection nationale
- Groupe de suivi du Guide « L'Égalité dans la communication publique »
- Réseau interministériel « Europe 2020 »

IV. Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau national

A. Le domaine législatif

1. Projet de loi portant modification

1. de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ;
2. de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'inspection générale de la Police ;
3. du Code pénal ;
4. du Code d'instruction criminelle ;
5. du nouveau Code de procédure civile.

Le présent projet de loi a pour objet l'introduction et l'adaptation de mesures préventives et curatives renforçant, dans le cadre de la lutte contre la violence domestique, la protection des victimes de violence et la prise en charge des enfants victimes et /ou témoins de violence domestique, augmentant la responsabilisation des auteurs de violence domestique et formalisant l'encadrement de ses derniers par le biais d'une adaptation de la loi sur la violence domestique du 8 septembre 2003, des textes de loi et des codes y rattachés, ce suite au programme gouvernemental 2009-2014.

Ce projet de loi a été élaboré par le ministère de l'Égalité des chances suite aux recommandations émises par le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence dans le cadre de ses travaux de suivi et d'analyse de la loi précitée et aux conclusions issues des deux évaluations scientifiques effectués en 2006 et en 2009 sur ladite loi par Madame Beate Stoff, à la demande du Gouvernement.

Il a été déposé par la ministre de l'égalité des chances, le 25 août à la Chambre des Députés. Le Conseil d'Etat à été saisi pour avis le même jour, ainsi que les chambres professionnelles respectives

Modifications proposées

Les modifications concernent notamment :

- l'élargissement du cercle des personnes protégées par une mesure d'expulsion à toutes les personnes cohabitant ou ayant cohabité avec l'auteur de violence
- le renforcement de la mesure d'expulsion par l'adjonction, à l'interdiction d'entrer au domicile, de l'interdiction de prendre contact oralement, par écrit ou par personne interposée avec la victime et de l'interdiction de s'approcher d'elle à moins d'une distance de 100 mètres. Ces interdictions sont incriminées des mêmes peines que le non respect de l'interdiction de pénétrer le domicile commun et les dépendances en violation d'une mesure d'expulsion prononcée à son encontre ; la Police grand-ducale vérifiant le respect de ces interdictions;
- l'extension de la période d'expulsion de 10 à 14 jours ;
- la possibilité pour la Police de pratiquer une fouille corporelle sur l'auteur potentiel de violence domestique pour s'emparer des clés et d'utiliser la force pour s'en emparer ou pour emmener la personne visée par une expulsion au poste de police s'il refuse de remettre les clés ou d'accompagner volontairement la police ;
- la création d'une base légale pour la prise en charge systématique des enfants témoins et/ou victimes de violence domestique par le/les service(s) d'assistance aux victimes de violence;
- la création d'une base légale pour le/les service(s) prenant en charge les auteurs de violence qui sera(ont) informé(s) par la Police des expulsions accordées par le

- l'obligation pour la personne expulsée de se présenter de par elle-même auprès d'un service prenant en charge les auteurs de violence, agréé par le ministère de l'Égalité des chances, endéans les 14 jours de validité de la mesure d'expulsion; En cas de non présentation de la personne expulsée endéans la période d'expulsion, le service concerné agit de manière pro-active et prend contact avec l'auteur à l'expiration de la période d'expulsion. Il rédige dans tous les cas et dans les meilleurs délais un rapport au Parquet.
Les services prenant en charge les auteurs de violence travaillent en collaboration avec le/s service/s d'assistance aux victimes;
- l'introduction d'un rappel à la loi par un fonctionnaire de Police à l'attention de l'auteur de violence domestique expulsé;
- l'intégration du/des services prenant en charge les auteurs de violence au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence en tant qu'acteur/s à part entière de la lutte contre la violence domestique ;
- l'élargissement du champ d'application matériel des statistiques à produire et à fournir au Comité précité par ses membres aux données concernant le meurtre, l'assassinat, l'empoisonnement et les mesures d'interdiction et d'injonction prévues aux articles 1017-1 à 1017-12 du nouveau Code de procédure civile;
- la suppression à l'article 439 du Code pénal de l'énumération des divers moyens par lesquels une personne peut pénétrer le domicile en violation d'une mesure d'expulsion prononcée à son encontre,
- la possibilité pour le juge de pouvoir à nouveau proposer une médiation pénale, y compris dans les cas de violence domestique, suivant son appréciation et sa décision (retour à la version d'avant 2003);
- la possibilité pour la victime de demander au moment de la demande d'une interdiction de retour au domicile après une expulsion (article 1017-1), la prolongation des deux nouvelles interdictions associées à la mesure d'expulsion,
- la possibilité pour le président du tribunal d'arrondissement de fixer à la demande de la personne expulsée, de la personne protégée ou du Parquet, les mesures provisoires relatives aux droits de visite et d'hébergement des enfants mineurs de la personne expulsée cohabitant, au moment de l'expulsion, au domicile duquel elle a été expulsée dans le cadre de l'article 1017-1, mais aussi de la personne visée par l'expulsion et l'interdiction de retour au domicile dans le cadre de l'article 1017-7
- la fin des interdictions et des mesures provisoires visées aux articles 1017-1 et 1017-7 également lorsqu'une décision intervient pour régler les droits de visite et d'hébergement durant l'instance en divorce;
- l'incrimination de la violation des interdictions prévues à l'article 1017-8 du Nouveau Code de procédure civile de peines, néanmoins moindres que celles prévues en matière de non respect de l'interdiction de pénétrer le domicile commun et les dépendances en violation d'une mesure d'expulsion par l'article 439 du Code pénal;
- la fixation, dans le cadre de l'article 1017-8, d'une distance de 100 mètres à l'interdiction de s'approcher de la victime et l'introduction d'une nouvelle interdiction de s'approcher à moins de 100 mètres du service d'hébergement, ainsi que de la structure de garde pour enfants et de l'école;
- l'introduction d'un délai d'un mois endéans duquel le juge doit rendre l'ordonnance accordant ou refusant la demande d'interdiction de retour au domicile de l'article 1017-7 et les interdictions de l'article 1017-8 qui peuvent être demandées par une personne à l'encontre de la personne avec laquelle elle cohabite ou a cohabité, indépendamment de toute expulsion;
- quelques modifications terminologiques.

Le projet de loi peut être consulté sur le site de la Chambre des Députés www.chd.lu sous le numéro du dossier parlementaire 6181

2. Projet de loi portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant

1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;
2. modification du Code pénal ;
3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance

Afin de mettre à égalité de droit et de protection contre les discriminations dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, y compris l'éducation, les médias et de la publicité, toutes les personnes, quels que soient les motifs de discrimination, c'est-à-dire aussi bien, le sexe, que l'âge, l'handicap, l'orientation sexuelle, la religion et les convictions, l'appartenance ou non vraie ou supposée à une race ou ethnique, la ministre de l'Egalité des chances a déposé le projet de loi précité à la Chambre des députés le 21 avril 2010 dans le but de modifier la loi du 21 décembre 2007 portant 1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services ;

2. modification du Code pénal ; 3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance en conséquence et ce conformément aux engagements de la Déclaration gouvernementale du 4 août 2009.

Lors des travaux de transposition de la directive 2004/113 du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, le Gouvernement a fait le choix, pour des raisons de simplification administrative, de transposer la directive, rien que la directive, suivant la règle 1/1, excluant ainsi spécifiquement du champ d'application matériel de la loi de transposition du 21 décembre 2007 au même titre que la directive le fait, les domaines du contenu des médias et de la publicité, ainsi que celui de l'éducation en tant que bien ou service auquel tout citoyen peut prétendre et accéder sans y subir de discrimination fondée sur le sexe.

Ainsi, la loi actuelle instaure, au même titre que la directive, aux côtés de quelques exceptions, un principe général d'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services dans tous les domaines à l'exception de ceux, spécifiquement stipulés par la loi, comme par la directive elle-même, ayant trait aux questions relatives à l'emploi, au travail et au travail non salarié dans la mesure où elles sont régies par d'autres lois, et ceux ayant trait au contenu des médias et de la publicité et à l'éducation.

La conséquence est, que tout au long de la mise en œuvre de la législation nationale existante en matière de protection des femmes et des hommes contre les discriminations, il a été constaté:

- qu'il existe une « hiérarchisation des égalités existantes » (Avis du Conseil d'Etat du 4 décembre 2007/ Avis du CNFL 24 septembre 2007) entre la loi du 21 décembre 2007 précitée et la loi modifiée du 28 novembre 2006 portant
1. transposition de la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ;

2. transposition de la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
3. modification du Code du travail et portant introduction dans le livre II d'un nouveau titre V relatif à l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
4. modification des articles 454 et 455 du Code pénal ;
5. modification de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées qui interdit toute discrimination fondée non sur le sexe, mais sur l'âge, l'handicap, l'orientation sexuelle, la religion et les convictions, l'appartenance ou non vraie ou supposée à une race ou ethnie entre autres dans l'éducation et dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, y compris les médias, la publicité et l'éducation en tant que bien et service auxquels le public peut prétendre et accéder. En effet, contrairement à la loi du 21 décembre 2007, elle ne stipule pas d'exclusions spécifiques quant à son application à l'accès aux biens et services et la fourniture de biens et services à la disposition du public;
 - que les citoyens ne sont pas protégées contre les discriminations fondées sur le sexe dans les domaines de l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services en ce qui concerne la publicité et les médias et moins protégées en ce qui concerne l'éducation, alors qu'ils le sont pour les mêmes discriminations fondées sur les motifs de l'âge, l'handicap, l'orientation sexuelle, la religion et les convictions, l'appartenance ou non vraie ou supposée à une race ou ethnie
 - que ces normes de droits ne sont pas équivalentes, cohérentes et appropriées aux exigences spécifiques de chaque motif de discrimination (Avis du 4 décembre 2007 Conseil d'Etat) entre la législation concernée en vigueur et d'autres législations similaires et non-conformes au principe constitutionnel (article 11 (2) de la Constitution).

Le projet précité abroge le 1^{er} tiret de l'Art. 3.(4) de loi du 21 décembre 2007 sur l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services et permet ainsi d'étendre implicitement le champ d'application matériel de cette dernière au contenu des médias, à la publicité et à l'éducation

Le Conseil d'Etat a été saisi le 14 juin 2010 pour avis, de même que les chambres professionnelles respectives et le Comité du Travail Féminin.
Le 12 octobre 2010, le Conseil d'Etat a avisé favorablement le projet de loi en question.

En 2010, le projet de loi est encore pendant devant la Commission Famille, Jeunesse et Egalité des chances de la Chambre des Députés.

Le projet de loi peut être consulté sur le site de la Chambre des Députés www.chd.lu sous le numéro 6127

3. Projet de loi portant modification des articles L. 243-1 à L. 243-5 du Code du travail

Par arrêté grand-ducal en date du 8 janvier 2010 le projet de loi N° 6101/00 portant modification des articles L. 243-1 à L. 243-5 du Code du travail a été déposé à la Chambre des Députés.

Le projet de loi a pour objet d'adapter les dispositions légales du Code du travail concernant les actions positives dans le secteur privé.

Il s'agit de modifications ponctuelles qui tiennent compte des expériences et des évolutions constatées au cours de dix années de mise en œuvre, depuis la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi 1998, créant la base légale pour les actions positives dans le secteur privé.

Sans remettre en cause la philosophie de la mesure, le projet de loi a pour premier objectif de permettre une meilleure compréhension, tant au niveau de la forme, qu'au niveau du contenu du texte de loi réglant l'organisation des actions positives dans les entreprises du secteur privé.

A travers les actions positives :

- l'Etat entend améliorer l'exercice et la qualité de l'activité professionnelle au sein d'une entreprise privée, dans la mesure où il assure un rôle de conseil, et accorde le cas échéant une participation financière,
- quant au fond, l'objectif de la reformulation des articles afférents du Code du travail consiste à promouvoir une simplification des projets d'actions positives, notamment par une collaboration dès la phase de développement, entre l'Etat et les entreprises.

Le projet de loi N° 6101/00 portant modification des articles L. 243-1 à L. 243-5 du Code du travail a été soumis pour avis au Conseil d'Etat et aux organismes concernés, savoir :

- la Chambre des salariés,
- la Chambre des métiers,
- la Chambre de commerce, ainsi que
- le Comité du travail féminin.

Le projet de loi peut être consulté sur le site de la Chambre des Députés www.chd.lu sous le numéro du dossier parlementaire 6101.

B. Le domaine de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

1. Plan d'égalité

Le Plan d'action national de l'égalité entre les femmes et les hommes 2009-2014 a été approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 15 janvier 2010. Comme pour la période législative précédente, le MEGA est chargé des travaux de coordination.

La mise en œuvre effective de la grande majorité des actions et mesures retenues par le PAN Egalité se fait cependant sous la responsabilité fonctionnelle d'autres départements ministériels.

Dès l'automne 2009, la ministre de l'Egalité des chances a eu des entrevues bilatérales avec ses homologues en vue de discuter leurs programmes de travail relatifs aux points tombant dans leurs domaines de compétences respectifs et dépassant de loin le champ d'action du MEGA.

Il a été convenu de mettre en place une collaboration plus intense sur des sujets ponctuels comme

- l'égalité de salaire entre hommes et femmes (ensemble avec le ministère du Travail et de l'Emploi) ;
- la création d'entreprise par des femmes (avec le ministère des Classes Moyennes et du Tourisme et le ministère de l'Economie) ;
- l'égalité entre hommes et femmes dans l'enseignement (avec le ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle) ;
- l'extension du programme des actions positives au secteur public (avec le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative) ;
- le rôle des communes en matière d'égalité entre hommes et femmes (avec le ministère de l'Intérieur et à la Grande Région) ;

pour citer que ceux-ci.

De manière plus générale, la mise en œuvre du chapitre sur l'égalité entre hommes et femmes du programme gouvernemental, qui constitue la base pour le PAN Egalité 2009-2014 est suivie par le Comité interministériel à l'égalité entre femmes et hommes.

Un contrat relatif à l'accompagnement scientifique de la mise en œuvre du PAN Egalité a été signé avec l'Université libre de Bruxelles le 21 mai 2010.

2. Politique communale d'égalité des femmes et des hommes

Initié par le Conseil des Communes et des Régions de l'Europe (CCRE), la Charte européenne pour l'égalité entre femmes et hommes sur le plan local constitue un instrument important dans la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes sur le plan local. Au niveau européen plus de 500 communes ont signé la charte, au Luxembourg 15 communes l'ont signée au 31 décembre 2010.

En date du 25 janvier 2010, le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et la ministre de l'Égalité des chances ont reçu les communes qui avaient à ce moment déjà signé la charte en question afin de faire le point sur l'avancement de leurs travaux d'élaboration de leurs plans d'action locaux respectifs en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Les communes sont conseillées et accompagnées dans leurs travaux par le Syvicol et le Conseil national des femmes (CNFL) auprès duquel le MEGA finance un demi-poste de politologue à cette fin.

En 2010, les partenaires ont élaboré une « toolbox », dont l'objectif est de proposer aux communes signataires de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes, une méthode de travail pour l'élaboration du plan d'action qu'elles sont tenues de présenter dans un délai de deux ans à partir de la signature.

3. Education et formation

En 2010 a été finalisée une étude sur l'importance de l'aspect du genre pour la pratique luxembourgeoise dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

Les principales conclusions tirées par l'expert externe sont les suivantes :

- le sujet de l'égalité entre hommes et femmes est traité dans la pratique scolaire ;
- pratique d'enseignement sensible au genre, conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et compréhension traditionnelle des rôles des hommes et des femmes sont intimement liées ;
- l'égalité entre hommes et femmes est thématisée dans le cadre de la formation des enseignants ;
- les différences entre hommes et femmes sont en train de s'adoucir.

Il importe de signaler que ces conclusions se basent sur des appréciations subjectives des enseignants interrogés.

4. Marché de l'emploi

4.1. Actions positives dans les entreprises du secteur privé

4.1.1. Définition de l'action positive

L'action positive est un ensemble de mesures permettant d'établir une égalité de fait entre les femmes et les hommes dans tous les domaines (recrutement, conditions de travail, rémunération, promotion, formation...) et à tous les niveaux de l'entreprise.

La loi concernant la mise en œuvre du plan d'action national pour l'emploi 1998 fournit la base légale au ministère de l'Égalité des chances pour soutenir les entreprises dans la réalisation de mesures spécifiques dans le but de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.

4.1.2. Objet de l'action positive

Les actions positives dans les entreprises du secteur privé s'inscrivent dans le contexte d'une politique luxembourgeoise et européenne de promotion de l'égalité des femmes et des hommes sur le lieu du travail. Les actions positives sont une des mesures du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes (2006-2009) adopté en 2006 par le gouvernement et reconduit par le nouveau gouvernement mis en place en juillet 2009, le nouveau plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes (2009-2014) a été adopté le 15 janvier 2010.

4.1.3. Thèmes prioritaires du programme

Le programme des actions positives comprend les 3 thèmes prioritaires suivants :

- l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans la vie professionnelle avec égalité de salaire pour un travail égal ou de valeur égale, égalité au niveau recrutement et engagement, égalité au niveau formation et qualification professionnelles, égalité en matière de culture d'entreprise,
- l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision avec égalité dans la formation et la promotion professionnelles et accès égal des femmes et des hommes aux postes à responsabilité,
- l'égalité des femmes et des hommes dans la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée.

4.1.4. Démarche à suivre

Phase préparatoire

Les entreprises qui veulent s'investir dans une démarche d'actions positives soumettent une lettre de motivation au ministère de l'Egalité des chances avec un aperçu de la situation actuelle concernant l'égalité hommes/femmes dans l'entreprise, une fiche portrait de l'entreprise ainsi que des certificats de conformité aux obligations vis-à-vis des organismes de la Sécurité Sociale, de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, de l'Administration des Contributions directes.

Le dossier de l'entreprise est soumis pour avis au Comité des actions positives qui se compose de représentant-e-s de différents ministères et administrations et de représentant-e-s des chambres professionnelles.

En cas d'avis favorable, une convention, définissant les conditions de collaboration dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'actions positives, est conclue entre le ministère de l'Egalité des chances et l'entreprise.

1) Phase d'analyse

Des experts conseils sont chargés de faire, aux frais du ministère de l'Egalité des chances, une analyse scientifique des données de l'entreprise ainsi qu'une enquête auprès du personnel.

2) Phase d'élaboration d'un projet d'actions positives

Un groupe de projet est créé, qui se compose, d'une part pour l'entreprise, de membres de la direction, du/de la responsable des ressources humaines, de la délégation du personnel, le cas échéant du Comité mixte de l'entreprise ainsi que du/de la délégué-e à l'égalité et d'autre part de fonctionnaires de l'Etat et d'experts conseils associés. Le groupe de projet est chargé de sensibiliser et d'informer le personnel de l'entreprise concernant le projet d'actions positives, de l'encourager à

participer à l'enquête. Les résultats de l'enquête et de l'analyse sont communiqués à la direction de l'entreprise, au groupe de projet et au personnel. Le groupe de projet élabore, en fonction des résultats de l'enquête et de l'analyse, un projet d'actions positives comprenant des mesures en faveur de l'égalité.

3) Phase de réalisation du projet d'actions positives

L'entreprise fait une demande d'obtention d'agrément ministériel et de subvention pour le projet d'actions positives finalisé qui est présenté pour avis au Comité des actions positives.

En cas d'approbation, l'entreprise obtient l'agrément ministériel et une subvention pour les actions mises en place.

4) Phase d'évaluation

Toutes les mesures réalisées sont documentées et évaluées afin de pouvoir être transférées à d'autres entreprises.

L'agrément ministériel est valable pour une durée de deux ans et peut être renouvelé après une réévaluation du projet d'actions positives par le ministère de l'Egalité des chances.

4.1.5.) Actions positives réalisées

Au cours de l'année 2010, deux entreprises ont signé une convention avec le ministère de l'Egalité des chances en vue de participer au programme des actions positives.

Des enquêtes auprès du personnel et analyses de données ont été réalisées dans le cadre de projets d'actions positives dans trois entreprises du secteur bancaire et communication, des services, de la restauration et du nettoyage.

Des plans d'actions, avec des mesures en faveur de l'égalité hommes/femmes, ont été élaborés avec cinq entreprises du secteur bancaire et des services.

Les cinq projets d'actions positives présentés au Comité des actions positives ont tous été avisés favorablement par le Comité et l'agrément ministériel valable pour une durée de deux ans a été accordé aux banques DEXIA-BIL, ING et Crédit Agricole et aux entreprises Alter Domus et Deloitte.

Une subvention pour la mise en œuvre de leur projet d'actions positives a également été allouée à toutes ces entreprises ayant obtenu l'agrément ministériel.

4.2. Etudes

Deux nouvelles études ont été ordonnées par le ministère de l'Egalité des chances auprès du Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS/Instead), intitulées :

- les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi, et
- l'entrepreneuriat féminin et masculin au Luxembourg.

L'étude « Les femmes et les hommes sur le marché de l'emploi » a pour objet d'analyser l'évolution de l'emploi des femmes et des hommes au Luxembourg, les effets des politiques publiques en faveur de l'emploi des femmes et des hommes, la durée du temps de travail, l'effet des mesures combattant le chômage sur les femmes et les hommes, les effets de la formation continue et initiale sur les carrières des femmes et des hommes ou encore l'effet des mesures de garde d'enfants sur l'emploi des femmes et des hommes. L'étude vise aussi la situation des jeunes et des

personnes âgées, des personnes handicapées ainsi que celle des personnes migrantes.

Cette étude est la sixième édition d'un bilan de la situation des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi au Luxembourg. Les précédentes éditions portaient sur les années 1996, 1997/1998, 2000/2001, 2002/2003 et 2005/2006. La présente édition concerne principalement l'année 2009, voire 2010, avec un rappel de données plus anciennes, permettant une comparaison dans le temps.

Cette édition a ceci de nouveau qu'elle ne se limite pas uniquement à reprendre la situation des femmes sur le marché de l'emploi, mais à analyser la situation globale des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi.

En effet améliorer les taux d'emploi figure aujourd'hui parmi les cinq objectifs communautaires fixés par le Conseil européen dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ».

S'intéresser exclusivement et de manière isolée à la participation des femmes sur le marché du travail serait une erreur à un double niveau :

1. Tout d'abord il convient d'analyser également le contexte familial des femmes, respectivement leur place dans la société.
2. Ensuite il faut absolument considérer les hommes dans les politiques d'égalité.

C'est pourquoi, l'étude renseigne également aussi bien sur le volet quantitatif que sur le volet qualitatif de l'emploi masculin au Grand-Duché de Luxembourg. L'évolution dans le temps de ces données doit être suivie et comparée avec celle de l'emploi féminin, non pas sur un arrière-fond de concurrence mais dans un esprit de complémentarité.

L'étude a été finalisée en décembre, et sera publiée en 2011.

L'étude « L'entrepreneuriat féminin et masculin au Luxembourg » a pour objet de trouver les raisons pour lesquelles le niveau de création et de reprise d'entreprises est relativement bas au Luxembourg. Etant donné que les femmes constituent un réservoir important, l'analyse ciblée portera sur les raisons pour lesquelles les femmes créent encore moins d'entreprises que les hommes au Luxembourg. L'étude analysera entre autres si les raisons sont financières ou s'il existe des obstacles structurels.

L'étude sera finalisée en mars 2011.

4.3. Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises

Ce prix existe depuis 1993, à l'époque sous la dénomination de prix féminin de l'entreprise.

Initialement il était décerné par le ministère du Travail et de l'Emploi pour récompenser les efforts particuliers que menait l'entreprise sélectionnée afin de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.

Aujourd'hui et ce depuis 1995, ce prix est décerné par le ministère de l'Égalité des chances.

Depuis 2000 la sélection de l'entreprise lauréate se fait parmi les entreprises qui ont participé au programme des actions positives du ministère de l'Egalité des chances

Le prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises a été remis jusqu'à présent à 13 entreprises venant de différents secteurs de l'économie tels que le secteur de l'artisanat, de l'industrie, du commerce, des services, du secteur bancaire et hospitalier.

C'est le Comité des actions positives, créé par la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national pour l'emploi 1998, qui choisit parmi les entreprises candidates celle qui a su s'identifier au programme des actions positives du ministère de l'Egalité des chances de la manière la plus convaincante, et qui s'est engagée à mettre en œuvre un plan d'action comprenant des mesures spécifiques en faveur de l'égalité sur le lieu de travail, à tous les niveaux et dans tous les domaines : le recrutement, les conditions de travail, la formation, la rémunération, la promotion.

Le comité est composé de représentants du ministère de l'Egalité des chances, du ministère des Classes moyennes et du Tourisme, du ministère du Travail et de l'Emploi, du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, du ministère des Finances, de l'Administration de l'Emploi, de l'Inspection du Travail et des Mines, de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Salariés, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture, tous des acteurs, qui d'une manière ou d'une autre sont actifs dans le domaine du travail et de l'emploi.

Le mérite de l'entreprise choisie vient de ce qu'elle s'est engagée à remédier aux éventuelles inégalités entre hommes et femmes existant au sein de sa structure, en appliquant avec rigueur le programme des actions positives mis en place par le ministère de l'Egalité des chances.

Le comité vise à promouvoir l'égalité dans trois domaines essentiellement, à savoir : l'égalité de traitement entre hommes et femmes, l'égalité dans la prise de décision, et au niveau de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle.

Le 11 octobre 2010 dans les locaux de la Chambre de Commerce, Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances, a décerné le prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises à la société anonyme ING Luxembourg S.A.

ING Luxembourg S.A. est née de la fusion de deux établissements bancaires faisant partie du groupe ING au Luxembourg : Crédit Européen S.A. qui a changé sa dénomination en ING Luxembourg S.A. le 22 avril 2003, et ING Bank (Luxembourg) S.A. qui a rejoint la nouvelle entité le 31 mai 2003.

La banque ING Luxembourg S.A. emploie 801 personnes dont 390 femmes et 411 hommes. Son comité de direction compte 4 hommes, mais aucune femme. Soucieuse d'améliorer ses acquis en matière d'égalité au sein de sa structure, ING s'est vite intéressée au programme des actions positives du ministère de l'Egalité des chances. ING Luxembourg S.A. a su pour partie déjà, et de façon remarquable, transposer dans la réalité son nouveau concept de l'égalité à tous les niveaux de la société.

C'est avec un grand professionnalisme qu'elle a su appliquer les critères prédéfinis par le gouvernement pour inculquer une véritable culture de l'égalité à son personnel, que ce soit par l'élaboration d'une charte pour l'égalité des chances ou par des sessions de sensibilisation, ou encore par l'instauration d'un programme cross-

mentoring.

L'entreprise s'est également engagée par son plan d'actions à agir en faveur de l'égalité salariale en utilisant le nouvel outil LOGIB, un logiciel que le ministère met gratuitement à disposition du public, et qui est téléchargeable depuis le site internet du ministère de l'Egalité des chances.

En effet cet instrument permet à toute entreprise intéressée de vérifier qu'elle a bien respecté l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Conférence « Actions positives présentées aux entreprises » voir page 37.

5. Domaine social

5.1. Projet « Männerbüro » - Coopération avec Büro Plan B

En décembre 2010, le ministère de l'Egalité des chances et Büro Plan B ont signé un contrat portant sur la réalisation d'un état des lieux exhaustif en matière d'encadrement et d'hébergement de jeunes garçons et hommes au Grand-Duché de Luxembourg. Cette analyse aura pour vocation de mettre les jalons en vue de la mise sur pied d'une offre plus ciblée et adéquate qui répondrait ainsi aux besoins spécifiques de jeunes garçons et des hommes en situation de détresse et/ou en difficultés. Le ministère estime en effet que l'étude se doit de cerner d'abord les lacunes existantes en matière de l'offre de services et de structures pour jeunes garçons et hommes, également en comparaison de ce qui existe déjà en parallèle au profit de jeunes filles et femmes en difficultés et/ou en situation de détresse, afin d'élaborer ensuite sur base des conclusions et recommandations résultant de l'étude un concept d'offre globale incluant également les hommes et jeunes garçons en situation de détresse. Cet état des lieux inclut entre autres les étapes suivantes :

- l'élaboration des définitions fondamentales du concept d'encadrement et d'hébergement de jeunes garçons et hommes prenant en compte la dimension du genre, afin de pouvoir déterminer le public cible de l'état des lieux précité à réaliser ;
- la recherche de bonnes pratiques et d'expériences faites à l'étranger en matière d'encadrement et d'hébergement de jeunes garçons et hommes, dont notamment les bureaux et services d'information et de consultation pour hommes, ainsi que des centres d'hébergement fonctionnant dans les pays voisins (Suisse, Allemagne, Autriche...);
- l'élaboration d'instruments d'enquête, dont la conception d'un guide pour les entretiens à mener avec les personnes et les institutions clés et la mise sur pied d'un questionnaire à adresser aux associations, aux responsables de projets et de programmes ainsi qu'aux personnes individuelles et autres organismes concernés en la matière ;
- la mise en œuvre des entretiens oraux et écrits. Sont visés les services de consultation psychosociaux qui travaillent dans des domaines variés (toxicomanies, endettement, famille et partenariat, sexualité, violence, travail, détresse), ainsi que les personnes clés dans le domaine de la santé et du social, de l'encadrement de la jeunesse, du monde scolaire, du domaine ecclésiastique ainsi que des personnes œuvrant dans le domaine de l'égalité entre hommes et femmes (ministères de l'Egalité des chances, de la Famille, de la Santé et du Travail, Chambre des députés, communes, maison du genre, réseau des « gendertrainers » masculins,

- la préparation, l'examen, l'évaluation et l'analyse des données recensées qui se rapportent à la situation actuelle de l'offre en matière d'encadrement et d'hébergement de jeunes garçons et hommes prenant en compte la dimension du genre. Les résultats devraient donner des réponses à la question de l'utilité et des besoins d'une offre potentielle de services actifs dans le domaine de l'encadrement et d'hébergement de jeunes garçons et hommes. De plus, il importe de sonder les possibilités d'une coopération en réseau (groupe de travail, table ronde...);

Un rapport final est à présenter pour le 30 juin 2011.

5.2. Mutilations génitales féminines

En 2008, un groupe de travail associatif et gouvernemental informel a été mis en place à l'initiative du Conseil national des femmes de Luxembourg, avec pour objectif de réunir un groupe d'acteurs de terrain du milieu associatif, du gouvernement et des secteurs social et médical dans le but de sensibiliser, au Grand-Duché de Luxembourg, le grand public et les professionnels des secteurs potentiellement concernés, sur les mutilations génitales féminines qui constituent une atteinte aux droits fondamentaux, à l'intégrité physique et psychique des femmes et des filles en 2010.

En 2010, le groupe de travail composé de représentantes du Conseil national des femmes de Luxembourg, du Planning familial, de l'Initiativ Liewensufank, du ministère de la Santé et du ministère de l'Égalité des chances et de l'association luxembourgeoise des sages-femmes a réactivé le projet de sensibilisation débuté en 2008 et élaboré et finalisé dans ce contexte, une brochure informative et explicative sur les mutilations génitales féminines (MGF) qui sera publiée en 2011 et suivie en 2011 d'une brochure à l'attention des professionnels de la santé et du monde associatif.

6. Sensibilisation et information

2010 a été une année charnière au niveau des actions de sensibilisation du ministère de l'Égalité des chances qui a voulu moderniser son image et surtout adopter un style et un langage plus jeunes, plus directs et dynamiques en vue de cibler notamment une population plus jeune.

La sensibilisation à l'égalité des femmes et des hommes ne se focalise pas sur les besoins et attentes des femmes. Au contraire, il importe de considérer les attentes, besoins et difficultés des deux sexes sans vouloir donner priorité à l'un ou à l'autre.

Dans cette approche, le ministère a voulu sensibiliser encore davantage et de manière symétrique aux différentes réalités vécues, rôles et perspectives des femmes et des hommes et rester vigilant à la présence de stéréotypes qui peuvent avoir des répercussions négatives.

Un des grands objectifs communicationnels du ministère de l'Égalité des chances est, en effet, d'identifier et de rendre le public attentif aux nombreux facteurs qui sont déterminants dans la formation des clichés et stéréotypes pouvant bloquer l'épanouissement personnel et professionnel des femmes et des hommes et mettant ainsi un frein à l'égalité de traitement des deux sexes.

6.1. Campagne pour les jeunes : www.echsimega.lu

La première campagne lancée en mai par le ministère de l'Égalité des chances intitulée « **Bass du MEGA ?** » s'adressa aux jeunes de 12 à 20 ans et avait pour but de les sensibiliser à l'égalité des femmes et des hommes d'une manière ludique, tout en les incitant à agir.



La campagne a été centrée sur un site internet intitulé www.echsimega.lu qui abordait les différents sujets d'une façon très interactive et incitait avec ses textes, images et vidéos, aux commentaires personnels.

Les jeunes internautes y trouvaient des informations, des avis et des conseils concrets sur l'égalité au quotidien, dans le domaine de l'école, du travail, de la famille, de la vie sociale et politique. Des actions teasing étaient associées à cette campagne (t-shirt, autocollants, affiches). Un grand concours de chanson y était également proposé.

« Write Your Song » était un concours de paroles lancé dans le cadre de cette campagne et où il était demandé aux jeunes participants de rédiger les paroles d'une chanson rap ou rock, sur le thème de l'égalité et de la liberté de choisir la vie que l'on désire, indépendamment de son sexe.



Deux titres ont été choisis parmi une quarantaine d'envois pour être mis en musique, interprétés et enregistrés par le groupe de Hip Hop « Deläb » et le groupe d'électrorock « Metro ». Les deux auteurs, âgés de 19 et 15 ans, respectivement, ont également gagné des bons pour des tickets de concert, d'une valeur de 1.000 euros pour chacun. Deux autres textes ont également été récompensés par des tickets de concert d'une valeur de 250 euros, chacun.

Les deux titres gagnants sont téléchargeables gratuitement sur le site www.echsimega.lu. Dès la rentrée scolaire 2010/2011, les CDs accompagnés d'une brochure reprenant les messages clef de la campagne « BASS DU MEGA ? » ont été distribués gratuitement aux lycéens du Luxembourg.

Initialement prévu pour la durée de la campagne, le site www.echsimega.lu a dépassé les attentes avec plus de 18.000 visites uniques en 6 mois.

6.2. Rencontres avec les jeunes : Mega on Tour

Depuis le lancement de la campagne, Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances, a pris l'initiative de se rendre dans les lycées luxembourgeois afin de présenter la campagne "Bass du MEGA?" aux étudiants et étudiantes et établir un dialogue entre les générations afin de mettre en cause tous les à priori et préjugés qui sont transmis, parfois même sans réellement le vouloir, de parents aux enfants, voir d'enseignants aux élèves.



Ces rencontres se sont avérées être intéressantes et il en découlait parfois de captivants débats aux résultats surprenants. Les comptes rendus de ces rencontres sont téléchargeables sur <http://www.echsimega.lu/MegaOnTour.27-2.html>

L'initiative a eu beaucoup de succès et dès la fin 2010, 5 autres écoles avaient déjà fixé leur rendez vous avec la ministre pour une rencontre « Mega on Tour » en 2011.

La « Foire de l'Etudiant 2010 » marquait à la fois le point culminant et final de la campagne de sensibilisation pour les jeunes gens « Bass du MEGA ? ».



Au cours de cette manifestation, le ministère a invité les jeunes à participer à des discussions organisées pendant les deux jours de la foire autour des thèmes de la violence (à l'école, au quotidien), des professions atypiques (pour filles et garçons) et de l'égalité des chances par rapport aux jeunes.

Le ministère de l'Egalité des chances a accueilli sur son stand plusieurs classes du secondaire, ainsi que plusieurs invités (experts, ambassadrices de l'entrepreneuriat féminin, policiers, psychologues et pédagogues) pour l'organisation de ces débats.

Les visiteurs au stand du ministère ont aussi eu la chance de se faire établir un bilan de compétences par des professionnels en la matière ainsi que de participer à des concours et de se faire caricaturer par un dessinateur sur place.



6.3. Campagne pour la lutte contre toute forme de violence www.violence.lu

La deuxième campagne a été lancée autour de la journée internationale de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Le 24 novembre 2010, le ministère de l'Egalité des chances et la Police grand-ducale ont présenté un nouveau projet de formations anti-violence à la presse. Lors de cette présentation à la presse, la deuxième campagne du MEGA a été lancée. Parallèlement, trois spots radios destinés à sensibiliser le public sur le risque de minimisation de nos propres actes violents envers les autres furent présentés à la presse.

Mme Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances, a également présenté le nouveau site thématique consacré à la violence sous toutes ses formes et comment y faire face: www.violence.lu.

Mis en ligne par le ministère de l'Égalité des chances, la plateforme violence.lu couvre une multiplicité de thèmes liés à la violence au Luxembourg. La violence en général et la violence domestique en particulier y sont abordées à travers trois menus intitulés « s'informer, discuter et agir. »

Le menu S'INFORMER regroupe différents faits et statistiques de la violence au Luxembourg, ainsi qu'un aperçu du cadre juridique. DISCUTER aborde davantage les mécanismes de la violence et propose des sujets d'opinion. Enfin, AGIR donne un aperçu complet des différents services d'assistance ou de prise en charge au Luxembourg.

Le site violence.lu s'adresse à tous ceux qui sont concernés par la violence au Luxembourg : victimes, auteurs, témoins, professionnels ou toute autre personne qui désire en savoir plus sur le sujet.

6.4. Campagne en faveur de l'égalité dans la prise de décision www.megapower.lu

« MEGA POWER » a été la troisième campagne lancée en décembre 2010 par le ministère de l'Égalité des chances. Elle a eu pour objectif de sensibiliser la population active et adulte à l'égalité des femmes et des hommes dans la prise de décision (« empowerment ») dans la société, la vie professionnelle aussi bien que dans le monde politique. Le site a été également conçu d'une manière très interactive, dans un langage simple et convivial permettant aux internautes de poser leurs questions, de poster leurs commentaires ou de participer à un sondage en ligne.

La prise de décision dans la société, la vie professionnelle et dans le monde politique n'est toujours pas équilibrée :

-le monde politique: Droit de vote pour les femmes depuis 1919. Toutefois, en 2009 il n'y a que 26,7% des femmes dans le gouvernement du Luxembourg. Et les conseils communaux ne comptent que 23,6% de femmes parmi leurs rangs.

-le monde professionnel: Au Luxembourg, il n'y a que 16% de femmes dans les conseils d'administration des entreprises, le « plafond de verre » semble dur à percer. Parmi les chefs d'entreprise on ne compte que 22% de femmes au Grand-Duché, un écart considérable par rapport à une moyenne européenne de 28%.

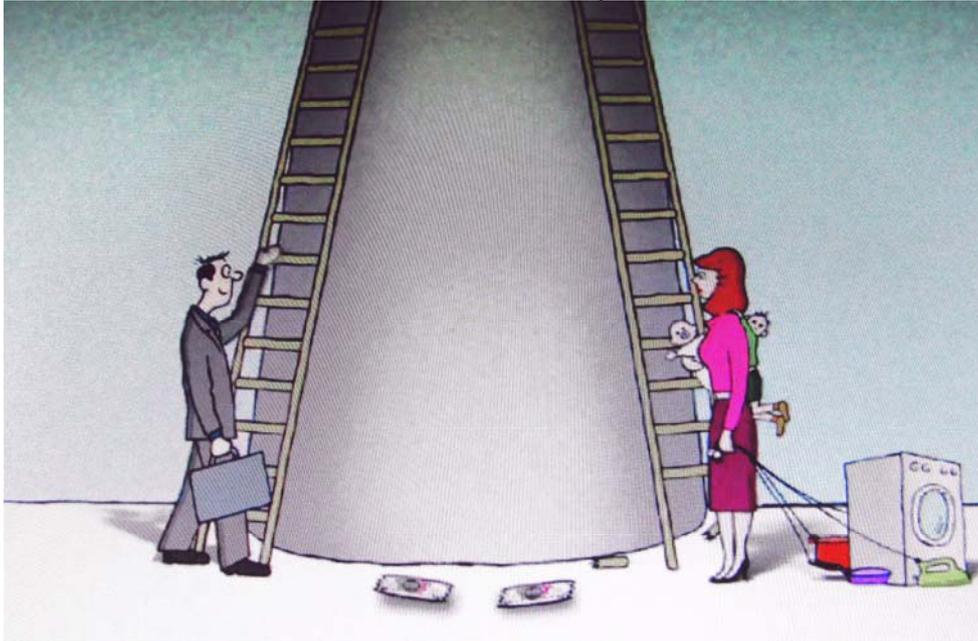
-le monde des associations: les associations sont majoritairement fondées par des hommes, leur taux étant de 72%. Les femmes créent surtout des associations dans le secteur de la santé et de l'action sociale, elles représentent 40% des fondateurs de telles associations, tandis qu'elles sont largement sous-représentées parmi les fondateurs d'associations sportives, professionnelles ou syndicales.



La campagne a été également complétée par un spot TV animé, réalisé d'après les dessins du caricaturiste Pol Leurs et mettant en scène un homme et une femme essayant de grimper le sommet d'une tour symbolisant l'avancement dans la carrière professionnelle.

En montant l'échelle symbolisant l'ascension professionnelle, la femme a plus de difficultés d'avancer que l'homme, comme elle a encore du « bagage » supplémentaire à porter (enfants, appareils électroménagers), Voyant que la femme n'arrive pas à suivre, l'homme redescend les échelles et, après avoir grignoté une barre de céréales MEGA-POWER (gadget symbolisant la campagne), ils se partagent les « charges » et peuvent monter tous les deux en même temps et réussissent ainsi à concilier carrière et famille.

Ce spot fut diffusé dans les salles de cinéma ainsi qu'à la télévision nationale.



6.5. Evaluation des actions

Une enquête téléphonique a été menée par TNS/ILRES pendant les mois de septembre et octobre 2010, en vue de pouvoir évaluer les campagnes médiatiques et afin de connaître l'opinion de la population résidente du Luxembourg sur les activités du ministère de l'Égalité des chances.

Comme l'enquête a été reconduite à deux reprises depuis 2006, les résultats ont montré une notoriété du ministère de l'Égalité des chances en légère hausse sur cinq ans pour aboutir à 64% des personnes interrogées qui connaissaient le ministère, resp. avaient déjà entendu parler de ses actions. Les chiffres montrent néanmoins que des efforts restent à faire au niveau de la communication pour atteindre un public plus large

Les champs d'action du ministère de l'Égalité qui ont été les plus cités par les personnes interrogées sont notamment l'égalité de salaire entre femmes et hommes, la lutte contre la violence domestique et l'accès à la prise de décision.

A la question s'ils ont l'impression que l'égalité entre femmes et hommes est atteinte, 77% de femmes et 58 % des hommes sont d'avis qu'il reste encore des choses à améliorer. Pour les personnes âgées de 15 à 24 ans, ces pourcentages sont moins élevés avec 65% pour les jeunes femmes et 40% pour les jeunes hommes.

Sur cinq ans, la perception générale de l'état en matière d'égalité h/f montre un taux plus élevé de personnes qui se montrent plus critiques à l'égard de cette thématique. En effet, si en 2006, encore 36% des personnes interrogées étaient d'avis que l'égalité des chances était déjà atteinte contre 29% qui partagent encore cet avis en 2010.

En ce qui concerne l'égalité de salaire, seulement 20% des personnes pensent que les hommes et les femmes gagnent un même salaire pour un même travail ou un travail de valeur égale. De même, pour les postes de direction, seulement un tiers des personnes considère qu'il y a une égalité dans l'accès et attribuent un avantage net aux hommes dans ce domaine.

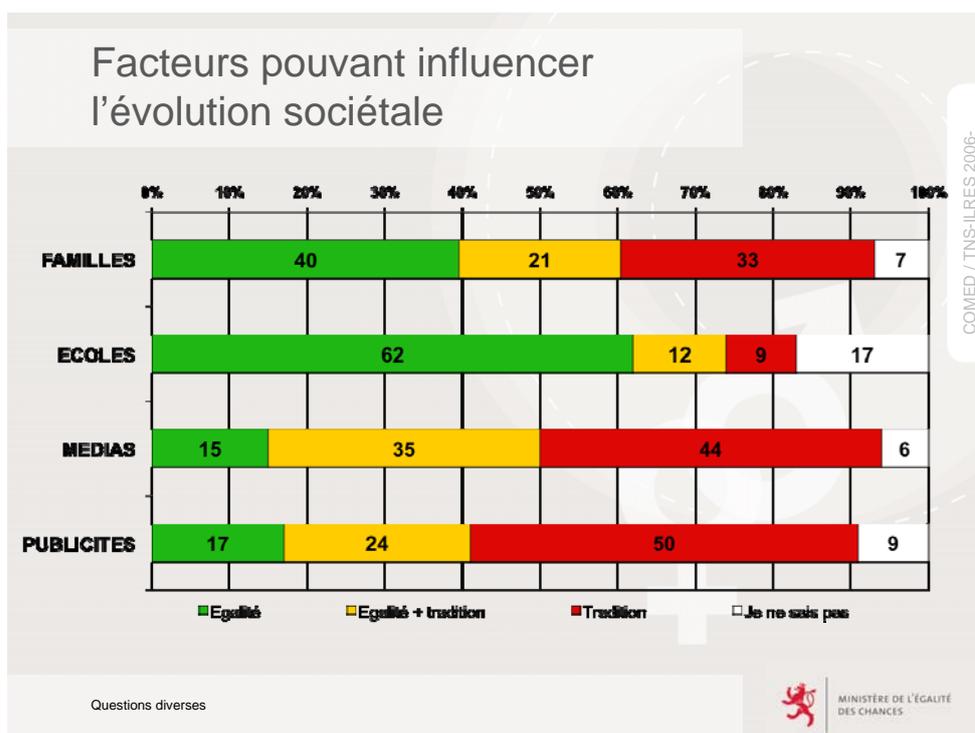
Quant à la situation personnelle, si elle est perçue en général comme étant satisfaisante, un pourcentage plus élevé de femmes que d'hommes considèrent vivre des situations désavantageuses (au niveau professionnel, du salaire, de la conciliation) à cause du fait d'être un homme ou une femme.

Parmi les facteurs pouvant potentiellement influencer le changement de mentalité et l'évolution de la société au niveau de l'égalité h/f, plus d'un tiers des personnes interrogées considèrent en général que les rôles traditionnels continuent à jouer un rôle important.

Le questionnaire comportait notamment quatre questions qui visaient à déterminer ces facteurs concernant la famille, l'école, les médias et la publicité dans les médias.

En ce qui concerne l'instruction des rôles – traditionnels ou égalitaires – dans les familles, les avis sont partagés : 40 % estiment que l'éducation se fait dans la plupart des familles dans un esprit d'égalité, alors que 33 % estiment que la plupart des familles exposent leurs enfants plutôt aux rôles traditionnels de l'homme et de la femme.

Une grande majorité (62 %) des personnes interrogées est d'avis que les écoles apprennent l'égalité aux élèves et devraient donc avoir un impact positif sur le développement sociétal en matière d'égalité. 9 % seulement sont d'un avis contraire.



Les résultats sont moins positifs pour ce qui concerne les rôles reflétés dans les médias. Ceux qui estiment que les médias mettent en avant les rôles atypiques et égalitaires ne sont que de 15 %, alors que 44 % disent que les médias montrent avant tout les femmes et les hommes dans leurs rôles traditionnels, et contribuent ainsi à conserver les stéréotypes existants. 35 % n'ont pas d'avis clair sur cette question et indiquent que les médias montrent les deux types de comportement.

Pour ce qui concerne les rôles reflétés dans les publicités, les résultats sont similaires à ceux des médias en général, mais encore un peu plus en défaveur de l'égalité: la moitié des personnes interrogées (50 %) est d'avis que les publicités montrent principalement les rôles traditionnels.

C. Activités subventionnées par le ministère de l'Égalité des chances dans le domaine social

Le ministère de l'Égalité des chances subventionne des activités dans le domaine social. Pour ce faire, le ministère et les organismes gestionnaires signent des conventions fixant les conditions générales, les types d'activités, la participation financière de l'État pour les frais du personnel et les frais de fonctionnement, ainsi que les obligations réciproques tant au niveau du ministère, qu'au niveau des organismes gestionnaires. Ces derniers sont de vrais partenaires, engagés et dévoués, sans lesquels le ministère ne pourrait pas accomplir une bonne partie de ses missions sociales dans le cadre de sa politique d'égalité des chances entre femmes et hommes. Dans ce contexte, il y a également lieu de mentionner deux anniversaires majeurs, à savoir celui du « Fraenhaus Lëtzebuerg » qui fête ses 30 ans et le 20^e anniversaire de la Fondation Profamilia, deux événements qui sont plus amplement exposés au chapitre relatif aux manifestations du ministère.

Le subventionnement se base essentiellement sur les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour filles, femmes et femmes avec enfants. Il y a lieu de noter que le MEGA révisé actuellement les dispositions de ce règlement grand-ducal car il n'est plus adapté à l'évolution sociale et législative des dernières années. En effet, le changement du public cible (garçons et filles, hommes et femmes), le fait que certains gestionnaires offrent aujourd'hui de nouvelles activités et services qui ne sont pas expressément couverts par le règlement grand-ducal, ainsi que la transformation du ministère de la Promotion féminine en un ministère de l'Égalité des chances ne sont que trois des divers facteurs rendant nécessaire une refonte générale du règlement en question.

Concernant les statistiques, le ministère de l'Égalité des chances a relancé son projet pour assurer un recensement centralisé et uniformisé des données statistiques de ses services d'hébergement et autres services conventionnés. La société en charge du développement de cette application informatique y a apporté des modifications substantielles en vue d'implanter une conception plus orientée vers l'utilisateur permettant ainsi une manipulation plus facile et plus productive. Le but de cette initiative est de créer une base de données commune et uniforme qui permet une collecte des besoins sur le terrain afin de pouvoir mieux cibler l'offre des différents services au profit des femmes et hommes en situation de détresse.

Parmi les activités subventionnées par le ministère de l'Égalité des chances figure également la formation portant sur le sujet de la protection contre la violence (« Selbstbehauptungskurs für Frauen und Männer ab 16 Jahren » dont il est fait mention de façon détaillée au chapitre relatif aux manifestations.

En 2008, un groupe de travail informel composé de membres du milieu associatif et de représentants de l'administration gouvernementale a été mis en place à l'initiative du Conseil national des femmes de Luxembourg, avec pour objectif de réunir des acteurs de terrain concernés (milieu associatif, administration gouvernementale, secteurs social et médical) dans le but de sensibiliser au Grand-Duché de Luxembourg le grand public ainsi que les professionnels des secteurs potentiellement concernés sur les mutilations génitales féminines qui constituent une atteinte aux droits fondamentaux, à l'intégrité physique et psychique des femmes et des filles.

En 2010, le groupe de travail s'est composé de représentantes du Conseil national des femmes de Luxembourg, du Planning familial, de l'Initiativ Liewensufank, des

ministères de la Santé et de l'Égalité des chances et de l'association luxembourgeoise des sages-femmes qui a réactivé ce projet de sensibilisation débuté en 2008. Dans ce contexte, le groupe a élaboré et finalisé une brochure informative et explicative sur les mutilations génitales féminines (MGF) qui sera publiée en 2011 qui sera suivie d'une brochure à l'attention des professionnels de la santé et du monde associatif.

1. Services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants

Ces services accueillent des filles, des femmes avec ou sans enfants se trouvant dans une situation de détresse et nécessitant un accompagnement socio-éducatif. On distingue le **centre d'accueil classique**¹, le **service de logements encadrés**² et le **service de logements en milieu ouvert**³. Les mesures mises en place ont pour objet de mener avec les organisations non gouvernementales une action concertée en faveur de la réduction de la violence domestique/conjugale et des situations de détresse familiale, professionnelle, sociale et personnelle et de lutter contre et de prévenir l'exclusion sociale en vue d'atteindre à long terme une société plus égalitaire. Notons que de telles structures sont actuellement gérées par la Fondation Maison de la Porte ouverte, Femmes en détresse a.s.b.l., le Conseil National des Femmes et la Fondation Pro Familia.

Il y a lieu de souligner que la situation financière et professionnelle de la majorité des femmes accueillies dans un service d'hébergement reste précaire. Par conséquent, beaucoup de femmes sont contraintes à rester plus longtemps que prévu dans un centre d'accueil.

2. Garderies internes

Les garderies internes ont pour objet d'offrir un accueil aux enfants des femmes encadrées par les services agréés pour femmes, pendant une partie de la journée. Elles garantissent un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique par des activités variées et adaptées aux besoins des jeunes et permettent aux usagers de chercher un emploi et de procéder à diverses démarches dans le cadre de leur insertion voire réinsertion et leur autonomisation. Notons que de telles structures sont actuellement gérées par la Fondation Maison de la Porte ouverte et par Femmes en détresse a.s.b.l.

3. Foyers d'accueil et de dépannage

¹ Un service ayant pour objet d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit de façon permanente et temporaire plus de trois femmes simultanément, le cas échéant accompagnés de leurs enfants, se trouvant en situation de détresse aiguë, et nécessitant d'urgence une aide spécialisée durant la journée sous forme d'un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique adapté à leurs besoins individuels. Priorité sera donnée à l'accueil de femmes victimes de violence et/ou des femmes dans des situations de grossesse ou de maternité problématiques.

² Un service dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit, de façon permanente et temporaire des femmes accompagnées de leurs enfants se trouvant en situation de détresse sociale, ou alors des femmes stabilisées provenant d'un centre d'accueil classique. Il vise en priorité à procurer aux femmes un logement temporaire, une aide pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle, pour la gestion de leurs situations financière et juridique et une aide pour l'intégration et la participation sociale. Il vise par ses activités à procurer aux femmes une amélioration de leur qualité de vie en général, un renforcement de leurs compétences psychiques et sociales afin qu'elles puissent organiser leur vie quotidienne de façon autonome.

³ Un service organisé au départ d'un centre d'accueil classique ou d'un service de logements encadrés et qui vise à assurer un soutien à des femmes en difficultés, mais où le degré d'autonomie de la femme est tel qu'un encadrement sporadique suffit.

Les foyers d'accueil et de dépannage (FADEP) sont des services qui sont destinés aux placements urgents jour et nuit pour filles âgées de 12 à 21 ans victimes de violence. Par ailleurs, l'organisme gestionnaire offre des services annexes aux services d'hébergement. Actuellement Femmes en détresse a.s.b.l. est la seule à gérer une telle structure pour jeunes filles.

4. Centres de consultation

Les centres de consultation offrent des prestations de consultation, d'information, d'orientation, d'assistance et de guidance aux femmes, aux filles et/ou à leur entourage. De tels centres sont actuellement gérés par

- la Fondation Pro Familia qui offre un centre de consultation à Dudelange ;
- le Conseil National des Femmes qui gère un centre de consultation et d'information à Esch/Alzette ;
- l'a.s.b.l. Femmes en détresse gérant les centres de consultation
 - VISAVI (Luxembourg, Esch/Alzette) ;
 - Centre pour femmes et familles monoparentales (Luxembourg) ;
 - Service Krank Kanner doheem (Luxembourg) qui offre une garde à domicile pour enfants malades dont les parents exercent une activité professionnelle
 - Kopplabunz (Luxembourg) ;
 - Service psychologique pour enfants et adolescents victimes de violences domestiques (Luxembourg) qui s'adresse à tout enfant et adolescent(e) victime de violences domestiques ;
 - OXYGENE (Luxembourg) ;
 - Interface familiale (Luxembourg).
- le CID-Femmes qui gère leur centre de consultation et de documentation des femmes (Luxembourg) ;
- la Croix-Rouge luxembourgeoise qui gère le centre de consultation « Drop-In pour prostitué(e)s » à Luxembourg ;
- l'« Initiativ Rem Schaffen » qui gère ses trois centres de consultation à Luxembourg, Esch-Alzette et à Ettelbruck ;
- la Fondation Maison de la Porte ouverte qui gère le Centre Ozanam à Luxembourg ainsi que le Centre Ozanam Nord à Wiltz ;
- l'« Initiativ Liewensufank » qui gère ses six centres de consultation à Itzig, Dudelange, Belvaux, Betzdorf, Grosbous et à Hosingen ;
- le Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle a.s.b.l. qui gère le Service d'aide aux auteur-e-s de violence « Riicht eraus ». Ce service a été créé parallèlement à la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. L'objectif du centre est à court terme la protection des victimes et à long terme la réduction de la violence domestique. « Riicht eraus » travaille avec des hommes, femmes et des jeunes à partir de 17 ans qui cherchent à changer leur comportement violent ou qui sont dirigés au centre par des instances judiciaires. La priorité est donnée aux auteurs de violence dans le contexte de relations sociales proches.

Le « Tätergrupp-LU » s'adresse aux personnes condamnées pour des actes de violence domestique et contraintes de faire un travail psychologique sur leur violence, mais aussi à des personnes qui souhaitent changer leur comportement en dehors de tout contexte judiciaire. Notons qu'en 2010, le service a pu créer deux groupes de langue française.

5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

L'objet de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre prévu par la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Le SAVVD est représenté au sein du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence et fournit chaque année à la présidence du Comité des statistiques détaillées dans le cadre de l'évaluation du rapport annuel à remettre au Conseil de Gouvernement. Il y a lieu de noter que Femmes en détresse a.s.b.l. gère ce service.

Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, 264 expulsions ont été communiquées au service. Sur le nombre de 264 victimes, la tranche d'âge de 31 à 40 ans est la plus représentée. Parmi les 264 expulsions, 367 enfants (mineurs et majeurs) ont été concernés par la violence domestique. Dans 236 des 264 cas, les victimes ont été de sexe féminin. Des 28 victimes masculines, 10 ont été agressées par des auteurs masculins et 18 par des auteures féminines.

6. Centres maternels

Les centres maternels sont des services qui ont pour objet l'accueil et l'hébergement en placement de jour et de nuit de façon permanente et temporaire des femmes et des jeunes filles enceintes ou accompagnées de leur(s) enfant(s) en bas âge(s). Le centre maternel est spécialisé dans l'accompagnement des femmes et des jeunes filles ayant à se construire comme mère en tissant des liens avec leur(s) enfant(s). L'équipe éducative veille au bien-être de l'enfant et de la mère tout en leur apprenant à se projeter et dans le temps et dans le monde entier, Cet accompagnement pluridisciplinaire offre un encadrement intensif (24h/24h) et dure au maximum jusqu'à l'âge des trois ans de l'enfant. Notons qu'actuellement la Fondation Maison de la Porte Ouverte gère trois centres maternels.

D. Manifestations et publications

1. Manifestations organisées ou co-organisées par le MEGA

Conférence Le Plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes 2009-2014

Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances, a invité le 1er février 2010 à une conférence sur les politiques de l'égalité des hommes et des femmes organisée au Centre culturel de rencontre « Abbaye de Neumünster ». En présence de LL.AA.RR. le Grand-duc et la Grande-duchesse, une séance académique a permis de célébrer certains anniversaires-clé en matière de politiques d'égalité entre hommes et femmes.

La séance académique a été précédée d'ateliers de travail où divers acteurs (représentants du pouvoir législatif, fonctionnaires, communes, partenaires sociaux, organisations non gouvernementales) ont discuté de leur rôle dans la mise en œuvre du plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes 2009-2014 et des politiques d'égalité en général

Conférence « Actions positives présentées aux entreprises »

'Le ministère de l'Egalité des chances a organisé une conférence "Actions positives" qui a eu lieu le jeudi 25 février 2010 à 17 heures à la Chambre de Commerce au Kirchberg.

La conférence s'est adressée aux dirigeant-e-s et/ou responsables des ressources humaines d'entreprises des secteurs financier, industriel et du commerce.



Les actions positives représentent l'ensemble des mesures prises par les entreprises du secteur privé en faveur de l'égalité des femmes et des hommes sur le lieu de travail.

Une entreprise qui profite de la diversité des compétences et du savoir-faire des hommes et des femmes est une entreprise gagnante. Une bonne gestion des ressources humaines stimulant les capacités du personnel tant féminin que masculin contribue à l'épanouissement de tout un chacun et par conséquent augmente la performance.

La conférence a été clôturée par une réception en présence de Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances.

Table-ronde : « Sech als Fra politësch engagéieren – firwat nët ? »

En collaboration avec la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Égalité des Chances de la Chambre de Députés, le ministère de l'Égalité des chances a organisé le 8 mars lors de la journée internationale de la femme une manifestation censée de motiver les femmes à s'engager davantage au niveau de la politique.



Au programme figurait une table-ronde avec Mme Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances, en compagnie de maires et de femmes-maires ainsi que de députés à la Chambre. Cette table-ronde fut animée par Joëlle Hengen. La soirée a été entamée par le programme satirique « Léiw Häeren an Häerinnen » du groupe cabarettiste « Sténkdéier ».

Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises

Le 11 octobre 2010, Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances a décerné le prix de la "Meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises" à la BANQUE ING LUXEMBOURG, la société lauréate de cette année.



Cette certification est attribuée annuellement à la société ayant fait le plus de progrès et d'améliorations au niveau de l'égalité des chances, et plus particulièrement l'égalité des femmes et des hommes.

Cycle de formations « Aktiv géint Gewalt »

Le 24 novembre 2010, le ministère de l'Egalité des chances et la Police grand-ducale ont présenté un nouveau projet de formations anti-violence à la presse.

Le projet intitulé »confiance en soi » a pour objectif de renforcer la confiance en soi de chacun de nous. Il comporte un ensemble de cours du soir couvrant différentes matières, telles entre autres, la prévention comportementale, le self défense, l'aide aux victimes, ayant pour but la gestion de conflits, la dé-escalation de situations violentes et le contrôle de sa propre agressivité. Aussi propose-t-on une présentation des organismes et systèmes de prise en charge des victimes ainsi que des auteurs de violences.



(d.g.a.d) Steve Goedert, Françoise Hetto-Gaasch, Kristin Schmit

Ces cours gratuits s'adressent au grand public, femmes et hommes, à partir de 16 ans. Ils ont été lancés le premier trimestre 2011 et se poursuivent sur toute l'année.

Le programme peut par ailleurs être consulté sur le site du ministère et celui de la police

Parallèlement, trois spots radios destinés à sensibiliser le grand public, hommes et femmes de tout âge, y compris les adolescents et les enfants, sur le risque de minimisation de nos propres actes violents envers les autres furent présentés à la presse.

Ces spots ont été diffusés fin novembre sur les radios de RTL et d'Eldorado.

Anniversaire 30 ans « Fraenhaus Lëtzebuerg »

Dans ce contexte, le « Fraenhaus Lëtzebuerg » a fêté le 6 octobre 2010 son 30^{ième} anniversaire par une séance académique au Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster et par un vernissage d'une exposition photographique réalisée à l'occasion de cet anniversaire. Le « Fraenhaus » a été la première institution créée par Femmes en Détresse a.s.b.l. en 1980. Son objectif est d'offrir une aide et un refuge aux femmes, avec ou sans enfants, qui sont devenues victimes de violence conjugale. Le « Fraenhaus » peut être considéré comme précurseur du travail social dans le domaine de la violence domestique. Depuis le début de son existence en 1980, le service a été conventionné avec le ministère de la Famille, puis avec le ministère de la Promotion féminine et enfin depuis 2004 avec le ministère de l'Égalité des chances. »

Il en est de même pour le texte de **20 ans Fondation Profamilia**.

La Fondation Profamilia a commémoré à Dudelange ses 20 ans d'existence le 13 octobre 2010 en présence de Madame Françoise Hetto Gaasch, ministre de l'Égalité des chances et de Madame Marie-Josée Jacobs, ministre de la Famille et de l'Intégration

Lors de la célébration de cet événement au siège de l'organisation à Dudelange, la ministre de l'Égalité des chances a exprimé ses félicitations et son respect à cette institution tout en leur souhaitant bonne continuation dans l'aide aux familles et le soutien aux personnes nécessitant de l'assistance de leurs services sociaux.

Après l'accueil des invités et les discours de bienvenue respectifs, la directrice de la Fondation Profamilia a présenté une rétrospective de la Fondation et de tous ses

services et ses structures d'accueil, respectivement conventionnées avec le ministère de l'Égalité des chances et le ministère de la Famille et de l'Intégration, ainsi que ses nombreuses activités, ce depuis sa création.

A cette occasion, la Fondation Profamilia a émis un livre de cuisine, intitulé « Les plats colorés » réalisé en collaboration avec Léa Linster, sous le patronage du ministère de l'Égalité des chances et préfacée par la ministre de l'Égalité des chances.

Il a été réalisé dans le cadre des services pour femmes et enfants en situation de détresse de la Fondation Pro Familia et y présente les recettes de ces femmes de nationalités et cultures diverses qui témoignent du plaisir qu'elles éprouvent à l'égard de l'activité culinaire, leurs témoignages qui laissent entrevoir leurs parcours de vie et des illustrations qui reflètent l'amour qu'elles ressentent envers leurs pays d'origine.

Dans le cadre de cet anniversaire, la Fondation a élaboré un programme annuel 2010 de d'événements placés sous le signe de l'ouverture de l'institution vers l'extérieur

Les thématiques des événements ont eu principalement trait aux violences envers les enfants, violences conjugales, crises de couple, situations de séparation/divorce, ainsi qu'au travail en réseau.

Il a été également partenaire du projet « **Femmes et Violences** » qui a proposé une série de manifestations: pièces de théâtre, lectures, conférences et tables-rondes ayant pour thème la violence envers et par les femmes.

La Fondation Pro Familia s'est également dotée d'un nouveau logo qui préserve la forme du cœur et qui constitue une redynamisation de l'ancien logo. La base du tangram qui fait référence à l'approche globale de la Fondation a été utilisée pour constituer le nouveau logo.

2. Manifestations patronnées par le MEGA

Conférence Business-Mentoring

Dans sa qualité de ministre des Classes Moyennes et du Tourisme et de ministre de l'Égalité des chances, Madame Françoise Hetto-Gaasch a participé le 25 février 2010 au lancement officiel du programme « Business Mentoring », initié par la Chambre de Commerce en partenariat avec le Gouvernement luxembourgeois et de nombreux acteurs du monde économique.



Le mentorat est un accompagnement personnel, volontaire et bénévole, à caractère confidentiel, apporté par une personne expérimentée dite le « mentor » à une autre personne, le « mentoré » dans la réalisation de son projet. On parle de mentorat d'affaires lorsque l'activité est liée au management d'entreprise.

Le programme du « Business Mentoring » s'insère dans la politique du gouvernement en matière d'accompagnement en faveur des PME/PMI et il est en complète adéquation avec les mesures du 3^{ème} plan d'action des PME et avec le programme

gouvernemental qui « entend poursuivre une politique active de promotion de l'esprit d'entreprise » et qui prévoit de « mieux accompagner les entrepreneurs qui sont confrontés à des choix difficiles lors de la création et du développement de leur entreprise ».

Dans son discours, la ministre a rappelé que le « Business Mentoring » peut être un instrument pour encourager davantage de femmes à se lancer dans la création respectivement la reprise d'entreprise. Dans ce contexte, elle a invité les porteurs du projet à tenir compte dans leurs travaux journaliers des besoins spécifiques des femmes et des hommes.

Salon de la caricature et du cartoon « L'homme au foyer »

Sous le haut patronage de Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances, la 3e édition du "Salon International de la caricature et du cartoon" a eu lieu à Vianden du 8 mai au 6 juin 2010 avec notamment l'exposition de caricatures autour du thème "l'homme au foyer".



La remise des prix pour les meilleurs dessins a eu lieu en présence de Madame la ministre le samedi 8 mai.

Journée de réflexion « Ouni Fraen keng Kierch »

Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances a participé à la journée de réflexion « Pas d'Eglise sans femmes » organisée par la Commission diocésaine « Fra an der Kierch » (Femme dans l'Eglise) ayant eu lieu à la maison mère des franciscaines à Luxembourg-Belair, le 5 juin 2010.

L'Eglise reste un des seuls domaines où il n'existe pas une égalité de droit entre femmes et hommes. En effet, l'ordination des femmes n'est notamment pas acceptée dans l'église catholique et les femmes restent à des postes subalternes.

Pourquoi l'église continue-t-elle à refuser le sacrement aux femmes ? Dans son allocution, Madame Hetto a mis l'accent sur cette inégalité persistante, sur le rôle des femmes à jouer et l'importance d'une participation équilibrée des femmes et des hommes au niveau de l'Eglise. Outre ces réflexions plus critiques, Madame Hetto a salué le travail infatigable et précieux des femmes dans l'église et dont une grande partie est effectuée sur base de bénévolat.

La Commission diocésaine "Fra an der Kierch" s'emploie à promouvoir la représentation équilibrée de la femme dans les différents domaines de l'Eglise catholique au Luxembourg; elle vise à mettre en évidence la complémentarité des femmes et des hommes au sein de l'Eglise et y recherche une participation des femmes aux responsabilités et aux prises de décision.

Soutien à l'entrepreneuriat féminin: appel à candidature pour le «Réseau européen des Femmes Ambassadrices du Luxembourg»

En juillet le "Réseau Européen des Femmes Ambassadrices du Luxembourg" a été lancé pour encourager un large public féminin à développer leur propre projet entrepreneurial à Luxembourg.

L'initiative co-financée par la Commission européenne a pour objectif : promouvoir l'entrepreneuriat féminin et faire évoluer les mentalités. Sa cible : les femmes étudiantes ou en début de carrière, les femmes en quête de reconversion professionnelle, revenant sur le marché du travail ou encore porteuses de projet de création.

Cette initiative a également été patronnée par le ministère de l'Egalité des chances.

Foire entreprises « Frauenbetriebe starten durch »

Sous le patronage du ministère de l'Egalité des chances, la 2ème foire des "entreprises féminines" a été organisée le 26 septembre 2010. Plus de 25 entreprises avaient participé à la deuxième édition de cette foire des entreprises qui sont dirigées par des femmes. qui a été organisée par les communes participantes au « Gender-Haus » du canton Rédange-sur-Attert.

Cette année, cette foire a durée de 09h00 à 18h00 heures le dimanche 26.septembre dans les locaux du « Atert Lycée Réiden ».

Conférences « Leadership academy »

Du 29 septembre au 1^e octobre.2010 s'est déroulé le « Leadership academy au Luxembourg durant lequel ont eu lieu des séminaires, débats et tables-rondes tournant autour de la thématique "SELF LEADERSHIP". Cet évènement a été organisé par les « Femmes Leaders du Luxembourg ».



Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Egalité des chances, a inauguré la table-ronde "How women mean business" du 29.septembre, marquant l'ouverture des débats.

Toutes les manifestations organisées ou patronnées par le ministère de l'Egalité des chances peuvent être consultées sur le site du ministère sous :

www.mega.public.lu/manifestations/

3. Publications

Plan d'action national de l'Égalité des femmes et des hommes : PAN 2009 – 2014

Le Gouvernement s'est doté du premier Plan national de l'égalité des femmes et des hommes (PAN Égalité) en 2006. Le nouveau programme gouvernemental a reconduit ce plan pour la nouvelle période législative, à savoir les années 2009 à 2014.

Lors de l'élaboration du nouveau PAN Égalité, il a été tenu compte aussi bien des conclusions de l'évaluation du premier plan que des engagements politiques et législatifs pris par le Luxembourg au niveau national (programme gouvernemental de juillet 2009) et au niveau international, principalement au sein des Nations Unies, de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

Intégration de la dimension du genre dans les politiques nationales par la formation

Dans le cadre de son projet «Intégration de la dimension du genre dans les politiques nationales par la formation», subventionné par l'Union européenne (programme PROGRESS), le ministère de l'Égalité des chances a développé un concept aux fins d'intégration de la dimension d'égalité des femmes et des hommes dans les formations initiales et continues des fonctionnaires de l'Etat et des communes moyennant différents outils méthodologiques.

Rapport 2009 du Comité de coopération violence

Chaque année, le Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence centralise et étudie les statistiques visées par l'article III de la loi sur la violence domestique. Il examine par ailleurs la mise en œuvre et les éventuels problèmes d'application pratique de la loi sur la violence domestique. Le Comité a également analysé un certain nombre d'adaptations à apporter à la loi sur la violence domestique en vue d'une meilleure prise en charge des enfants victimes et/ou témoins de violence domestique.

Evaluation « Fünf Jahre Gewaltschutzgesetz im Großherzogtum Luxemburg »

Outre le bilan annuel publié par le Comité de coopération contre la violence, la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a fait l'objet, dans cet ouvrage, d'une évaluation détaillée par un expert externe sur une période de cinq ans, réalisé à la demande du ministère de l'Égalité des chances.

Toutes les publications éditées par le ministère de l'Égalité des chances peuvent être consultées sur le site du ministère sous : www.mega.public.lu/publications/

Manifestations

Manifestations

Publications

Janvier

Février

01.02.10 : PAN Égalité des femmes et des hommes 2009-2014

25.02.10 : Actions positives présentées aux entreprises

25.02.10 : Business mentoring

Mars

08.03.10 : Table ronde : « Sech als Fra politesch engagéieren-firwat nët ? »

Avril

22.04.10 : Girls' Day-Boys' Day

Mai

03.05.10 : Charte européenne de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

08.05.10 : Salon de la caricature : « L'homme au foyer »

10.05.10 : Lancement de la campagne « BASS DU MEGA ? »

Juin

05.06.10 : « Ouni Fraen kéng Kierch »

Juillet

30.06.10-07.07.10 : MEGA ON TOUR dans les écoles

01.07.10-28.07.10 : Appel à candidatures pour femmes-ambassadrices de l'entrepreneuriat luxembourgeois

Août

Septembre

26.09.10 : Frauenbetriebe starten durch

29.09.10 : Leadership academy :

Octobre

01.02.10-02.10.10 : « Laf géint de Broschkriibs »

11.10.10 : Prix pour la meilleure pratique d'égalité dans les entreprises

Novembre

11.11.10-12.11.10 : Foire de l'étudiant

23.11.10 : Lancement de la campagne

« www.violence.lu »

24.11.10 : Présentation cours « Aktiv géint Gewalt » (POLICE / MEGA)

Décembre

02.12.10 : Lancement de la campagne « MEGA-POWER »

Janvier

Publications

Février

PAN Égalité des femmes et des hommes 2009-2014

Mars

Intégration de la dimension du genre dans les politiques nationales par la formation

Rapport d'activités 2009

Avril

Mai

Charte européenne égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

GUIDE : « L'égalité dans la communication publique » (internet)

Juin

Rapport 2009 du Comité de coopération violence

Juillet

MEGA ON TOUR dans les écoles : rapports sur internet

Réussir la politique d'égalité des femmes et des hommes dans les communes - Exemples de bonnes pratiques et outils de mise en œuvre

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

« Evaluation : Fünf Jahre Gewaltschutzgesetz im Grossherzogtum Luxemburg » (2009)

V. Activités du ministère de l'Égalité des chances au niveau européen et international

A. Quatrième session de la Commission de la condition de la femme (ONU)

La Commission de la condition de la femme est un organe subsidiaire du Conseil économique et social (ECOSOC) des Nations Unies, et fait partie des commissions techniques du Conseil économique et social. Elle dédie son travail exclusivement à l'égalité des genres et à l'émancipation des femmes.

Le Conseil économique et social sert d'instance principale pour l'examen des questions économiques et sociales internationales et pour l'élaboration de recommandations pratiques sur ces questions, à l'intention des Etats membres et du système des Nations Unies dans son ensemble. Ainsi il est chargé de :

- promouvoir une élévation du niveau de vie, le plein emploi et le progrès économique et social,
- trouver des solutions aux problèmes économiques, sociaux et sanitaires internationaux,
- faciliter la coopération internationale dans les domaines de la culture et de l'éducation,
- favoriser le respect universel des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Cette année le Conseil économique et social était présidé par S.E. Monsieur Hamidon Ali. L'Ambassadeur Ali est le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à New York.

Tous les ans, des représentants des Etats membres se réunissent au siège des Nations Unies à New York dans le cadre de la Commission de la condition de la femme, pour évaluer les progrès qui ont été réalisés, définir les nouveaux défis, fixer les principes majeurs et formuler des politiques concrètes dans le but de promouvoir l'égalité des genres et l'émancipation de la femme dans le monde entier.

En 2010, la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme s'est tenue à New York du 1er au 12 mars, et portait sur l'analyse après quinze ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Pékin.

Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances a été en visite à New York du 28 février au 3 mars 2010.

Elle a assisté en date du 28 février 2010 à un échange de vues informel, initié par Madame Viviane Reding, vice-présidente de la Commission européenne, sur l'orientation des politiques en matière d'égalité des femmes et des hommes.

La commissaire a confirmé que les politiques d'égalité de l'Union européenne ne visent pas seulement la promotion féminine, mais l'établissement de l'égalité de droit et de fait entre les hommes et les femmes.

Madame Rachel Mayanja, conseillère spéciale de l'Organisation des Nations Unies pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, qui a assisté aux discussions, de même que divers ministres, respectivement chefs de délégation des Etats membres de l'Union européenne, a donné des informations sur l'unité composite que l'Organisation des Nations Unies envisage de mettre en place pour assurer une meilleure efficacité à ses services normatifs et opérationnels travaillant

d'un côté pour l'égalité des femmes et des hommes et de l'autre côté pour l'avancement des femmes.

La ministre luxembourgeoise a présenté les grandes lignes du Plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes 2009-2014 et a, dans ce contexte, confirmé l'attachement du Luxembourg à cette double approche mise en avant par les autres intervenantes. Le 1er mars 2010, Madame Hetto-Gaasch a participé à la réunion ministérielle de l'Organisation internationale de la Francophonie qui a adopté une déclaration sur les violences faites aux femmes.

Elle a finalement rencontré Madame Ines Alberdi, directrice du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) qui lui a présenté le Plan stratégique 2008-2013 du Fonds comprenant 4 priorités :

- la sécurité économique des femmes,
- la lutte contre les violences faites aux femmes,
- la lutte contre le sida et
- la participation politique des femmes.

Les discussions ont également porté sur la nouvelle entité composite à créer au sein de l'Organisation des Nations Unies et la ministre de l'Égalité des chances a exprimé son souhait que cette institution couvrira aussi bien les volets de la promotion féminine que celui de l'égalité entre hommes et femmes.

La directrice a remercié le gouvernement luxembourgeois pour son soutien financier au Fonds.

En date du 2 mars 2010, Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances, s'est adressée à l'Assemblée plénière de la Commission de la condition de la femme. Elle a notamment rappelé l'engagement du gouvernement luxembourgeois en faveur d'une égalité de droit et de fait des femmes et des hommes.

En marge de la réunion, la ministre a rencontré Madame Rachel Mayanja susmentionnée.

L'échange de vues portait entre autres sur le champ d'action de la nouvelle entité composite que l'Organisation des Nations Unies envisage de mettre en place. Madame Mayanja partage l'avis de la ministre luxembourgeoise que la structure en question devra s'occuper aussi bien de la promotion féminine que de l'égalité entre les hommes et les femmes.

D'une manière plus générale, les deux responsables politiques partagent l'avis qu'il est indispensable de responsabiliser les femmes et les hommes à titre égal dans la définition et la mise en œuvre des politiques d'égalité. Le nécessaire changement des mentalités demande en effet des efforts communs et complémentaires de la part des hommes et des femmes.

Madame Hetto-Gaasch a finalement assisté au lancement de l'Agenda pour une action accélérée au niveau des pays en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Elle a adressé un message au public composé de nombreuses personnalités engagées dans la lutte contre le VIH, dont la chanteuse Annie Lennox, en attirant l'attention sur le rôle de l'éducation en la matière.

Le 3 mars 2010, la ministre luxembourgeoise a été reçue par Madame Asha-Rose Migiro, secrétaire générale adjointe des Nations Unies.

Tout comme au cours des rendez-vous précédents, les discussions ont principalement porté sur la nouvelle unité composite à mettre en place au sein de l'Organisation des Nations Unies. Madame Hetto-Gaasch a confirmé la volonté du gouvernement luxembourgeois à contribuer à faire avancer le processus intergouvernemental en vue d'une mise en place rapide de la nouvelle structure et, le souhait que le champ d'action couvre aussi bien l'autonomisation féminine que l'égalité des femmes et des hommes.

Se félicitant des travaux réalisés par le Luxembourg dans le cadre de la présidence du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, la secrétaire générale adjointe a demandé le soutien du gouvernement luxembourgeois dans le contexte des réformes structurelles envisagées au niveau de l'Organisation des Nations Unies dans d'autres domaines politiques.

À la fin de la cinquante-quatrième session en date du 12 mars 2010 les sept projets de résolutions suivants ont été adoptés :

- 1) les femmes et les filles face au VIH et au syndrome d'immunodéficience acquise (sida),
- 2) mettre fin à la mutilation génitale féminine,
- 3) libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui sont emprisonnés ultérieurement,
- 4) la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter,
- 5) renforcement du pouvoir économique des femmes,
- 6) éliminer la mortalité et la morbidité maternelles grâce au renforcement du pouvoir d'action des femmes,
- 7) renforcement des mécanismes institutionnels des Nations Unies en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, grâce au regroupement des quatre bureaux actuels en entité polyvalente.

B. Conseil des ministres de l'Union européenne

Madame Françoise Hetto-Gaasch, ministre de l'Égalité des chances, a assisté les 25 et 26 mars 2010 à la réunion informelle des ministres de l'Union européenne, en charge du dossier de l'égalité des chances, à Valencia.

Les débats ont tourné autour du sujet «Égalité entre femmes et hommes comme base de croissance et d'emploi».

Dans son intervention, la ministre luxembourgeoise a souligné qu'il importe de définir une stratégie cohérente et globale pour un meilleur partage des responsabilités des femmes et des hommes dans tous les domaines de la vie et notamment dans la prise de décision économique et politique, sur le marché du travail et dans la vie privée.

D'après elle, il est indispensable de tenir compte de l'égalité entre hommes et femmes dans la définition et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques dont le cadre va être fixé par la nouvelle stratégie 2020.

Cette approche ne sera couronnée de succès que si l'ensemble des acteurs de la société, hommes et femmes, responsables politiques, partenaires sociaux et représentants de la société civile s'y associent.

Les ministres ont finalement entendu une présentation sur la plus-value de l'introduction d'une analyse basée sur le genre dans les politiques budgétaires de l'Union européenne et des États membres.

En date du 26 octobre 2010, la ministre de l'Égalité des chances a assisté à Bruxelles à une réunion informelle des ministres en charge de l'égalité des chances. Les discussions portaient sur la révision et l'éventuel renforcement du Pacte européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment à la lumière de la nouvelle Stratégie de la Commission européenne pour l'égalité des femmes et des hommes 2010 – 2015.

La rencontre ministérielle était précédée d'une conférence de deux jours sur les inégalités de salaire persistant entre les deux sexes.

Dans son intervention, la ministre luxembourgeoise a insisté sur la nécessité de considérer ce sujet dans un large contexte, englobant notamment la conciliation entre travail et vie familiale et le rôle des femmes dans la prise de décision. Dans sa qualité de ministre des Classes moyennes, elle a rendu attentif à la nécessité de promouvoir l'entrepreneuriat féminin qui aidera à mettre pleinement au profit de la croissance le potentiel économique des femmes.

Madame Hetto-Gaasch a expressément salué l'initiative de la Commission de s'intéresser au rôle des hommes dans l'instauration de l'égalité des sexes. Le passage de l'égalité de droit à l'égalité de fait sera conditionné pour une mise en commun des efforts d'un ensemble d'acteurs publics et privés, chacun à son niveau et dans son domaine.

C. Réunions du groupe de fonctionnaires à haut niveau sur l'intégration de la dimension du genre (High Level Group)

Le HLG s'est réuni à deux reprises en 2010.

A l'ordre du jour du 15 janvier 2010 à Madrid figuraient notamment la présentation des programmes de travail de la nouvelle Commission européenne et du Trio des présidences respectives (Espagne, Belgique, Hongrie).

La présidence espagnole a rappelé l'importance de l'égalité des genres pour le développement économique et l'emploi. Ainsi ce sujet important devrait faire partie intégrante de la Stratégie Europe 2020 qui suit à la Stratégie de Lisbonne. Un autre accent a été mis sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

La présidence belge accordera une attention particulière à la lutte contre les inégalités de salaire entre hommes et femmes.

La présidence hongroise veillera à célébrer le cinquième anniversaire du Pacte européen pour l'égalité entre hommes et femmes.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin, il a été retenu de se baser, dans la mesure du possible, sur les indicateurs déjà développés, quitte à les compléter par le développement de nouveaux indicateurs, notamment dans les domaines de l'environnement et des media.

Les membres du HLG ont été informés sur les événements planifiés en marge de la 54ème session de la Commission sur le statut de la femme de l'ONU.

Le programme de l'échange de bonnes pratiques sera relancé en 2011 par la Commission européenne.

Finalement, certains Etats membres ont présenté leurs développements récents en matière de politique d'égalité. Ainsi l'Allemagne développera de nouvelles perspectives pour les garçons et les hommes et l'Autriche élaborera un plan d'action pour améliorer la position des femmes sur le marché du travail.

Réunion à Bruxelles, 7 et 8 septembre 2010

Figuraient à l'ordre du jour du 7 septembre entre autres l'égalité des genres dans la mise en œuvre de la Stratégie Europe 2020, ainsi que le suivi de la Plateforme d'actions de Pékin, dont notamment l'écart de salaires entre les hommes et les femmes.

Ont également été abordées lors de cette réunion la préparation et la coordination des activités en relation avec la 55^{ème} session de la Commission de la condition de la femme (CSW), qui se tiendra auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) à New York sous présidence hongroise. A ainsi été relevé la création de la nouvelle entité ONU Femmes qui est l'agence des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En qualité de champion mondial de la cause des femmes et des filles, cette organisation a été établie afin d'accélérer le progrès dans la réponse à leurs besoins dans le monde entier.

A l'ordre du jour du 8 septembre figuraient notamment la présentation des programmes de travail du Trio des présidences respectives (Espagne, Belgique, Hongrie).

La présidence espagnole a rappelé l'importance de l'égalité des genres pour le développement économique et l'emploi. Ainsi le but principal est d'améliorer la qualité de travail des postes à haute responsabilité et d'augmenter le taux d'emploi des femmes.

La présidence belge a attaché une attention particulière à la lutte contre les inégalités de salaire entre hommes et femmes, en projetant d'organiser au mois d'octobre une conférence sur l'écart salarial, avec des échanges de fond sur les causes de l'écart salarial, un échange de bonnes pratiques et l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques à l'attention des partenaires sociaux.

La présidence hongroise veillera à renouveler le Pacte européen pour l'égalité entre hommes et femmes.

Le programme de l'échange de bonnes pratiques sera relancé en 2011 par la commission européenne.

Finalement, certains Etats membres ont présenté leurs développements récents en matière de politique d'égalité. Ainsi au Portugal 40 à 50 départements ministériels seront appelés à adopter des plans d'égalité. En France un programme d'actions interministériel sur l'égalité hommes/femmes sera élaboré à partir de lignes directrices dont entre autres les statistiques sexuées, l'emploi, le gender mainstreaming. Chaque ministère devra s'engager sur 3 à 4 objectifs dont chaque ministère devra rendre compte annuellement. Aussi la France témoigne d'une activité législative assez dense dans le champ des droits personnels et sociaux contre la polygamie. Un autre projet de loi entend interdire le port du voile. Un troisième projet de loi porte sur la lutte contre les violences faites aux femmes. Une loi promouvant davantage l'égalité professionnelle est en voie d'élaboration, de même qu'une loi sur les quotas des femmes dans les conseils d'administration est sur le point d'être adoptée. Quant à l'Irlande, elle entend davantage promouvoir l'engagement des femmes en politique.

D. Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG)

Le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) joue un rôle primordial dans l'élaboration et la promotion des normes, politiques et mécanismes d'égalité tant dans les États membres qu'au sein du Conseil de l'Europe. Son travail dans le domaine des droits humains et de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un soutien aux politiques nationales d'égalité et une aide à leur suivi et leur évaluation. En 2010, le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe s'est réuni à deux reprises.

Le CDEG s'est réuni le 23 mai 2010 pour sa 44e réunion à Bakou (Azerbaïdjan) pour débattre notamment des deux documents de travail clés du Conseil de l'Europe, à savoir le Plan d'action « Relever le défi de la réalisation de l'égalité de jure et de l'égalité de facto entre les femmes et les hommes » et de la résolution « Comblent le fossé entre l'égalité de jure et l'égalité de facto pour réaliser une véritable égalité entre les femmes et les hommes », adoptés par les ministres en charge de l'Égalité des chances et participant à la 7e Conférence du Conseil de l'Europe à Bakou (24 et 25 mai 2010).

Le CDEG s'est réuni le 8 au 10 décembre 2010 pour sa 45e réunion à Strasbourg pour décider entre autres les priorités pour 2011 dans la mise en œuvre du Plan d'action adopté par la 7e conférence, à savoir la préparation d'une recommandation sur les femmes et jeunes filles migrantes, y compris les femmes Rom, la préparation d'un manuel sur les stéréotypes de genre dans les médias et recherche sur les stéréotypes dans l'éducation ainsi que la réalisation d'une recherche sur les femmes et jeunes filles discriminées en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre et personnes transgenre en vue de la préparation de lignes directrices. Concernant l'activité relative à l'accès des femmes à la justice, l'année 2011 sera consacrée à la collecte de statistiques ventilées par sexe en vue de commencer l'activité sur l'accès des femmes à la justice en 2012.

Le comité a en outre décidé que les Pays-Bas seront le pays hôte pour la prochaine conférence ministérielle en 2013 qui sera consacrée à trois sujets principaux, à savoir

- migrations, intégration et égalité des chances pour les femmes migrantes : le chemin de l'égalité pour toutes les femmes ;
- rôle, perspectives et probabilités : partage des responsabilités entre hommes et femmes pour réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- les droits humains des femmes et des jeunes filles.

L'adoption par le comité des ministres du projet de Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est programmée pour mai 2011. Selon les informations du Secrétaire général du Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (CAHVIO) certains États parties ont exprimé des réserves à l'égard de certaines dispositions du projet de convention. Il y a lieu de noter que le Luxembourg n'est pas représenté au sein de ce comité ad hoc. Le secrétariat du CDEG a fait distribuer une liste comportant les articles du projet de convention qui n'ont pas encore été finalisés et a prié les représentants des États membres au sein du CDEG de la communiquer aux ministères de la Justice respectifs afin qu'ils puissent se prononcer sur les articles visés et tombant sous leurs compétences. Ce courrier a été fait en date du 14 décembre 2010. Par courrier du 18 janvier 2011, le ministre de la Justice a informé qu'il n'a aucun commentaire à formuler à l'égard des dispositions non encore finalisées.

E. Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

Lors de la réunion du Comité consultatif du 19 novembre 2009, un groupe de travail a été constitué en vue d'élaborer un avis sur le thème « Femmes et médias » avec pour objectif de promouvoir, d'une part, les femmes au niveau des postes de décision et fonctions-clé dans les médias et, d'autre part, de promouvoir la visibilité des femmes dans les médias, notamment par la propagation de contenus plus équilibrés en matière de genre. Le groupe de travail a été placé sous la présidence du Luxembourg. De commun accord, le titre de l'avis a été modifié en «

Dans une première partie sont rappelés les engagements internationaux en matière d'égalité des femmes et des hommes, notamment la Convention CEDAW sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dont l'éducation et les médias ou encore la Plate-forme d'action de Pékin, dont un des thèmes critiques cible les médias, sans oublier les valeurs piliers du traité de l'Union européenne ou encore les directives de la Commission européenne traitant de l'égalité de traitement applicable dans le domaine des médias.

Un deuxième chapitre a esquissé le champ d'analyse et des questions de terminologie, à savoir ce que nous entendons par médias, par grand public et par stéréotypes, pour broser ensuite les rôles des femmes et des hommes dans le monde des médias au niveau de l'Union européenne, resp des différents Etats membres.

En vue de promouvoir la participation égale des femmes et des hommes dans les médias et notamment au niveau de la prise de décision, une des pistes évoquées fait appel aux programmes d'actions positives dans les entreprises du secteur public et privé. Les actions positives peuvent s'appliquer de la même manière aux organisations des médias et contribuer ainsi à un partage de la prise de décision plus équilibrée entre les sexes.

Une deuxième piste évoquée a été l'importance du travail en réseau à tous les niveaux (au niveau des institutions, avec les ONGs, avec les médias) qui permet de soutenir des actions de manière durable et de motiver les acteurs concernés à intégrer davantage l'égalité des femmes et des hommes dans leurs objectifs professionnels.

A la question, comment promouvoir une image équilibrée des femmes et des hommes dans les médias, un meilleur travail en réseau et un meilleur échange d'expériences, la mise au point et le suivi de données statistiques ventilées par sexe, ainsi que la promotion d'actions de sensibilisation et de formation chez les professionnels des médias furent parmi les premières idées retenues. L'essentiel n'étant pas seulement d'augmenter la visibilité des femmes dans les médias, mais également de les présenter sous un angle juste, adapté à leur situation réelle de vie.

Les médias sont censés être des partenaires actifs dans la promotion de l'égalité des femmes et des hommes à différents niveaux :

- au niveau de la prise de décision en participant aux actions positives ;
- au niveau des contenus en établissant p.ex. des codes de bonne conduite, ou en incitant leurs collaborateurs à participer à des formations en genre.

Dans le domaine des médias, surtout des nouveaux médias, l'éducation des jeunes, sera un facteur essentiel pour rendre attentif et sensibiliser aux attitudes stéréotypées

perpétrées et amplifiées par la communication de masse.

Les nouvelles technologies offrent de nouvelles opportunités, mais cachent également des risques, notamment en ce qui concerne l'apparition de nouvelles formes de harcèlement sur le web qui échappent encore largement au contrôle.

Le texte dresse enfin un état des lieux des actions communautaires envisageables dans le domaine de l'égalité dans les médias pouvant apporter la plus value de l'Union européenne dont notamment le domaine de la promotion de campagnes, de l'échanges de bonnes pratiques entre pays et du soutien logistique pour établir une base de données fiable à échelle européenne.

F. Conférences

1. Forum européen des femmes Pékin + 15

Le Forum européen des femmes Pékin + 15 s'est tenu du 4 au 5 février 2010 à Cadix en Espagne sous présidence espagnole. Ce forum a réuni des représentants des gouvernements de l'Union européenne, de la zone européenne économique, des Etats candidats, de la Commission européenne, du Parlement européen et des principales associations des femmes s'engageant pour l'égalité des sexes.

L'objectif du Forum européen des femmes Pékin + 15 était d'analyser et d'évaluer la réalisation des objectifs stratégiques et des mesures établies dans le cadre des domaines d'actions de la Déclaration et de la Plateforme d'actions, par les Etats membres de l'Union européenne.

Le débat et la discussion sur le Forum européen se sont basés spécialement sur cinq thèmes différents se focalisant respectivement sur les principales questions de la Plateforme d'actions de Pékin et les douze domaines critiques.

Trois des cinq principales questions ont été analysées par un même nombre de groupes de discussions et les deux autres thèmes ont fait l'objet de discussions au sein de comités de haut niveau.

Les groupes de discussions se sont donc focalisés sur les thèmes suivants :

- économie,
- santé et violence,
- éducation et médias.

Les comités de haut niveau au contraire se sont concentrés sur la prise de décision et les futurs défis pour l'Union européenne.

2. Conférence sur les initiatives non législatives pour les entreprises pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail

La conférence s'est tenue à Bruxelles en date du 5 mai. Elle portait sur un échange de bonnes pratiques entre différents Etats dont le Danemark, la République tchèque et l'Allemagne, concernant d'un côté les initiatives non législatives pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes sur le lieu de travail, et les initiatives des entreprises elles-mêmes pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.

Tout le monde était d'accord pour dire que l'égalité des genres n'est non seulement une valeur importante pour l'Union européenne mais est également indispensable pour la croissance économique.

L'Union européenne n'est plus que jamais préoccupée par la compétitivité, la croissance et l'inclusion de tous ses citoyens, l'égalité des genres est au centre de ce débat au niveau macro et micro.

La Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la commission européenne a eu comme une des principales priorités d'action l'égalité des genres sur le lieu de travail, à savoir :

- la législation comme condition préalable indispensable pour combattre les inégalités et la discrimination, comme par ex. la directive sur les congés parentaux (fondée sur un accord entre les partenaires sociaux) qui ne permet plus de transférer une partie du congé ;
- une banque de données sur les femmes et les hommes qui ont des postes de décisions (dans le monde politique et économique) ;
- le financement de mesures qui peut être obtenu par l'Union européenne pour combattre les stéréotypes de genres dans le cadre du choix professionnel et des mesures pour faciliter la réconciliation.

Fondé sur les priorités de la Charte des femmes, un cadre remplacera la Feuille de route et sera introduit à l'automne 2010. Il y aura cinq priorités dont trois qui se réfèrent directement à l'égalité des genres sur le lieu de travail :

- l'indépendance économique égale,
- à travail égal, un salaire égal et un travail reconnu à égale valeur,
- égalité dans les processus de prises de décisions.

Ainsi une entière coopération des Etats membres et de tous les acteurs clés est nécessaire aujourd'hui. Les autorités nationales, les partenaires sociaux et d'autres acteurs du marché de travail ont également développé des instruments complémentaires pour gérer, mesurer, attirer l'attention et mettre en place des bonnes pratiques dans la politique social et dans le domaine de l'égalité des genres en particulier, comme par exemple les labels, les prix et les chartes.

Les entreprises, elles-mêmes, ont développé leurs initiatives, des politiques internes et des actions pour améliorer la situation des femmes sur le lieu de travail ainsi que celle des hommes. Les entreprises considèrent l'égalité des genres non seulement comme une question d'équité sociale, mais également comme une nécessité pour rester compétitive.

Cette conférence fût donc l'occasion pour certaines de ces entreprises de présenter leurs initiatives.

3. Conférence sur l'égalité salariale

La présidence belge a organisé une conférence sur l'égalité salariale à Bruxelles en date du 25 et 26 octobre.

Ainsi l'ambition de Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances de Belgique, et vice-premier ministre, est de donner une nouvelle impulsion à la volonté européenne d'éliminer l'écart salarial. Près de 250 participants issus des administrations nationales chargées de la politique de l'égalité hommes/femmes, des partenaires sociaux, de la société civile, des institutions européennes et du monde académique ont participé à cette conférence afin de rechercher des stratégies d'actions efficaces.

Cette réflexion s'insère dans un nouveau contexte : celui de la nouvelle Stratégie UE 2020 pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive. Un des grands objectifs de cette stratégie est l'augmentation du taux d'emploi des hommes et des

femmes âgés de 20 à 64 ans à 75% d'ici 2020.

La conférence a ainsi permis d'élaborer dix axes d'actions importants :

- mettre en place des plans d'actions nationaux pour réduire l'écart salarial,
- mettre en œuvre effectivement et renforcer la législation sur l'égalité salariale,
- assurer la transparence des salaires,
- éliminer la ségrégation verticale,
- lutter contre les stéréotypes et la ségrégation horizontale,
- concilier la vie privée et la vie professionnelle,
- mesurer régulièrement l'écart salarial,
- intégrer des objectifs-cibles dans les programmes nationaux de réforme,
- compter sur le rôle de la commission européenne, et
- responsabiliser les partenaires sociaux.

4. Séminaire juridique sur la lutte contre la discrimination et l'égalité entre hommes et femmes

La Commission européenne a organisé, en coopération avec les réseaux européens d'experts juridiques dans les domaines de la non-discrimination et de l'égalité entre les hommes et les femmes, un séminaire juridique sur la lutte contre la discrimination et l'égalité entre hommes et femmes qui a eu lieu le 9 novembre à Bruxelles.

Ce séminaire avait pour but de contribuer à informer les participants de l'évolution des questions liées à l'application des directives de l'Union européenne sur la non-discrimination et l'égalité entre hommes et femmes.

En plus des séances plénières se sont déroulés six ateliers parallèles qui étaient consacrés aux sujets suivants :

- accès à la justice
- écart de rémunération entre les hommes et les femmes
- obligations positives

Le séminaire a rassemblé des représentants des gouvernements nationaux, des organismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité, des membres de réseaux d'experts juridiques indépendants en matière de non-discrimination et d'égalité entre hommes et femmes, des représentants des ONG ainsi que des fonctionnaires de la Commission.

Le séminaire a mis en présence des universitaires de haut niveau de l'Union européenne. Il a permis d'évaluer les évolutions juridiques actuelles et d'examiner les perspectives quant à la lutte contre la discrimination et l'égalité entre hommes et femmes.

5. Conférence « Comment clôturer l'écart salarial »

Le Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes de Belgique a organisé le 10 décembre une conférence « Comment clôturer l'écart salarial » suite à la conférence européenne sur l'écart salarial de la présidence belge des 25 et 26 octobre.

L'Institut de l'Égalité des Femmes et des Hommes qui a travaillé sur la Présidence belge de l'Union européenne a présenté les conclusions du Conseil des ministres des 6 et 7 décembre, du rapport européen sur l'écart salarial avec les indicateurs quantitatifs et législatifs et le guide de bonnes pratiques, édité dans le cadre de la conférence.

Le Bureau de l'Égalité professionnelle au ministère français de la Santé a présenté les derniers développements législatifs en France.

Le ministère de l'Égalité des chances a présenté sa stratégie « actions positives dans les entreprises du secteur privé.

Les présentations ont été suivies par une discussion au cours de laquelle les membres du conseil ont pu présenter leurs actions en matière de lutte contre l'écart salarial.

6. Sommet sur la violence

Au sommet des femmes ministres portant sur la violence contre les femmes organisé à Bruxelles par la Présidence belge le 24 novembre 2010 a succédé le 25 et 26 novembre 2010, une conférence sur la violence contre les femmes organisée par la Commission européenne réunissant notamment les représentants de divers gouvernements et parlements des pays de l'Union européenne, du monde associatif, des organes de promotion de l'égalité des chances, des députés européens et nationaux.

Le conférence avait pour objectif de mettre en place un forum de discussion axé sur l'échange de bonnes pratiques et faisant un état des lieux de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, sur la situation de droit et de fait des femmes victimes au niveau européen, mais aussi au niveau mondial, les causes et le développement de la violence, ainsi qu'une analyse des perspectives des derniers développements et futurs pas vers une stratégie de prévention et de lutte contre cette violence.

Les divers thèmes abordés portaient notamment

- sur les origines, les causes et les aspects sociaux de la violence à l'égard des femmes avec pour objectif un regard sur les causes inhérentes à la violence, les tendances et les aspects sociaux de cette violence du point de vue des perspectives des inégalités de genre à travers l'histoire, des origines de la violence résultant du travail avec les auteurs de violence et enfin de la relation entre la violence à l'égard des femmes et l'égalité de genre et les stratégies en matière d'inclusion sociale et de la santé.
- les instruments législatifs nécessaires pour combattre la violence comprenant la présentation des résultats et recommandations de l'étude de faisabilité de la DG Justice qui évalue les possibilités, les opportunités et les besoins d'uniformiser au niveau de l'Union européenne, les législations nationales portant sur les violences de genre et celles à l'égard des enfants, violence basée sur l'orientation sexuelle, l'analyse des instruments déjà en place, leur mise en œuvre et les possibles initiatives législatives futures en la matière, la présentation des objectifs et du contenu du projet de convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.
- les formes spéciales de violence incluant les mutilations génitales féminines, les différents moyens de les combattre, voire de les éradiquer en Europe, le travail du milieu associatif, comportant également la présentation de l'étude réalisée par la DG Justice sur les pratiques nuisibles
- les moyens de combattre la violence contre les femmes avec pour objectif de discuter les défis soulevés par le phénomène de la violence, les actions nécessaires de prévention, de protection et de poursuite des auteurs effectifs et la plus value d'une stratégie européenne.

Glossaire

CAHVIO	Comité ad hoc pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe
CDEG	Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe
CI	Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes
CTF	Comité du Travail féminin
MAE	Ministère des Affaires étrangères
MEGA	Ministère de l'Égalité des chances
OLAI	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
SAVVD	Service d'assistance aux victimes de violence domestique
CEPS	Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et Politiques Socio-Economiques
ECOSOC	Conseil Economique et Social
CSW	Commission de la Condition de la Femme
ONU	Organisation des Nations Unies
UNIFEM	Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme
PME	Petites et Moyennes Entreprises
ONG	Organisation Non-Gouvernementale